

13

Plans détaillés et Graphiques du Projet

(Dossier de demande de Permis de Construire)
- en cours d'instruction au 26.02.25 -

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT 02435424R0301

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : PC 02435424R0303

Identité et adresse du demandeur : STE D'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM
DE LA ROCHE CHALAIS par M. DABRIGEON Denis
14 RUE JULES VERNE 63110 BEAUMONT

Date de dépôt de la demande : 16/10/2024

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature : le 16 octobre 2024



Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 02435424R0303
déposée à la mairie le : 16/10/2024
par : DABRIGEON DENIS (CREMATORIUM)
fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation préalable

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, suivant la réception de votre dossier, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, qu'il vous convient de produire dans un délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Si vous ne produisez pas les informations, pièces et documents manquants dans ce délai, votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Lorsque votre dossier sera complet, dans le délai imparti, vous recevrez alors le présent récépissé faisant courir le délai d'instruction.

Si vous n'avez pas reçu de décision concernant votre demande à la fin des deux mois suivant la réception du présent récépissé, votre demande est réputée accordée et vous pourrez installer votre dispositif.

Cadre réservé à l'administration

Le(s) dispositif(s) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation

n° AP 02435424 R0301

déposée le : 16 10 2024

par CREMATORIUM de LA ROCHE CHALAIS

est autorisé à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date.

Cachet de l'administration :





Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

1.1 Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

 @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[4] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lotissement | <input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | <input type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping | • Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | • Superficie en m ² : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | • Profondeur en m (pour les affouillements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | • Hauteur en m (pour les exhaussements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[5] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[5] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[5] :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] :

Conseil régional de l'ordre :

Téléphone :

ou Télécopie :

ou

Adresse électronique :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

- Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol **et** au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

 Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²^[14]

Destinations ^[15]	Sous-destinations ^[16]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[17] (B)	Surface créée par changement de destination ^[18] ou de sous-destination ^[19] (C)	Surface supprimée ^[20] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[18] ou de sous-destination ^[19] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[15] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[16] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[18] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[19] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[20] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

 @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 [Informations complémentaires](#)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À _____

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

- En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

- architecte paysagiste-concepteur

Pour un architecte personne physique :

Nom

Prénom

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[21] :

Conseil régional de l'ordre de :

[21] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[22] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier

[22] Se renseigner auprès de la mairie.

[23] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisationes.gouv.fr)

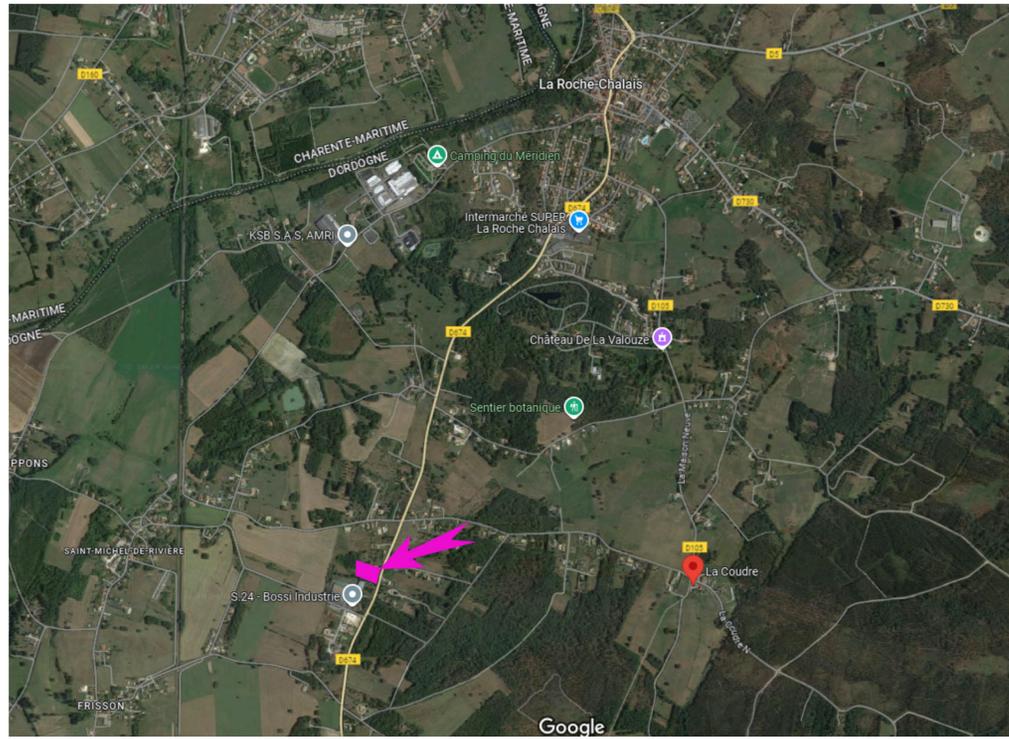
5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

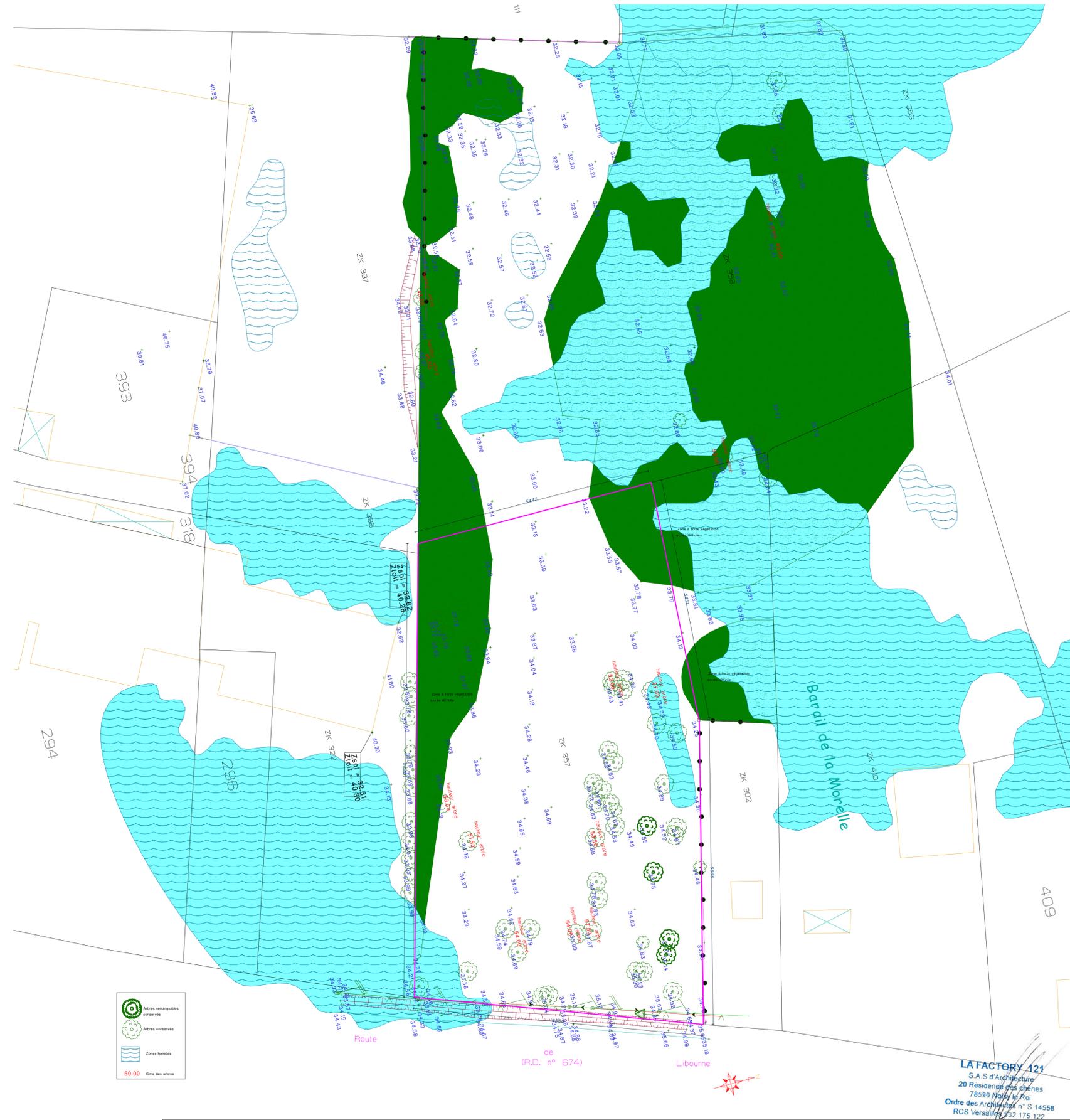
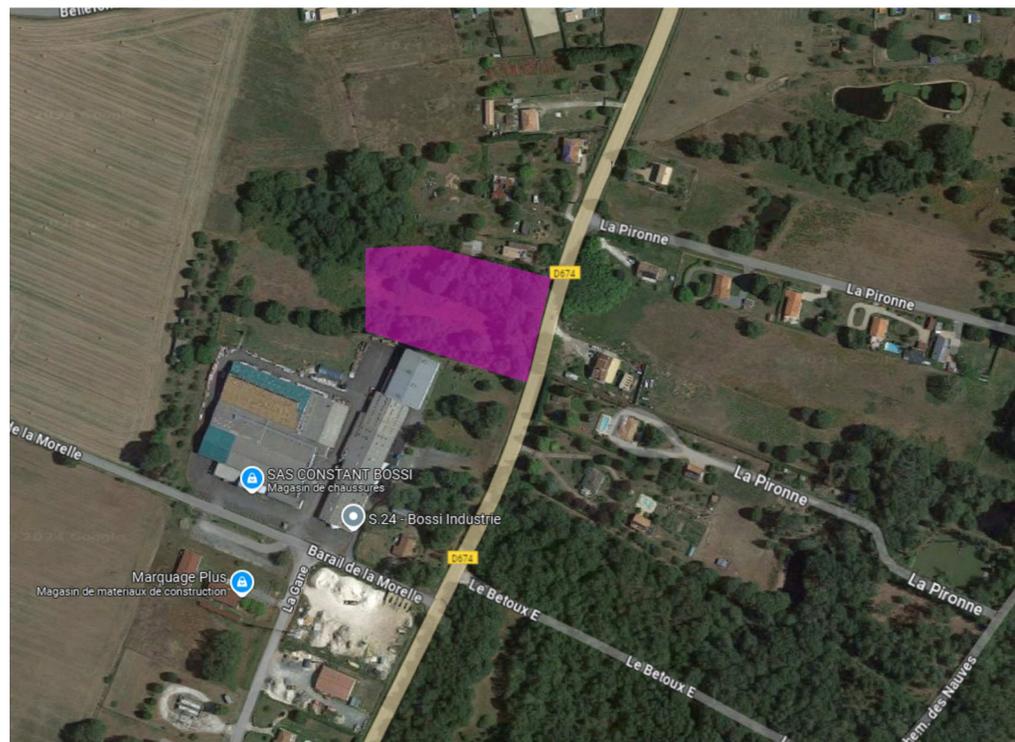
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur



Situation

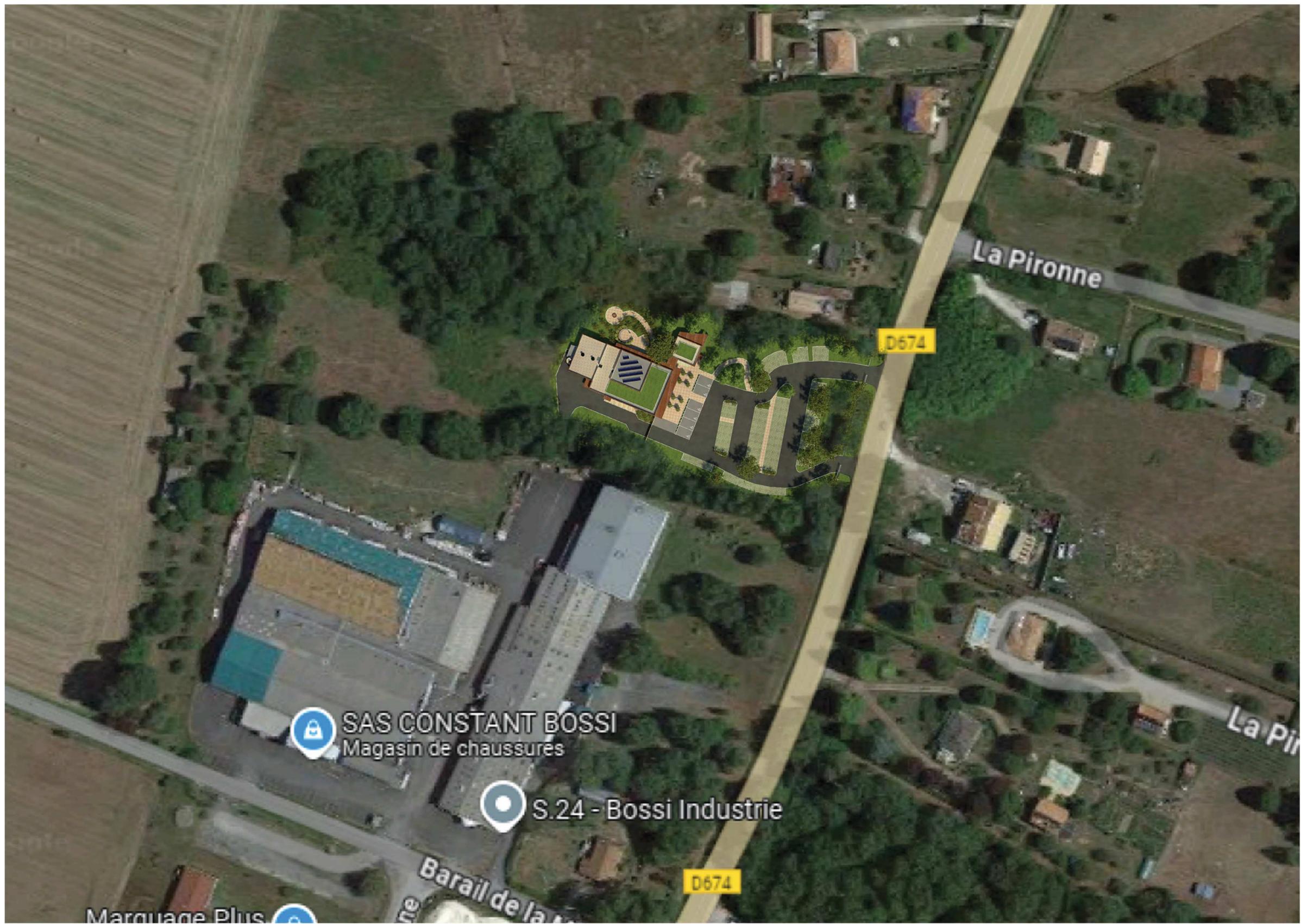


Arbres remarquables à maintenir
 Arbres à abattre
 Zones humides
 50.00 Côte des arbres

LA FACTORY 121
 S.A.S d'Architecture
 20 Résidence des Chênes
 78590 NOISY-LE-ROI
 Ordre des Architectes n° S 14558
 RCS Versailles 532 175 122

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS
Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

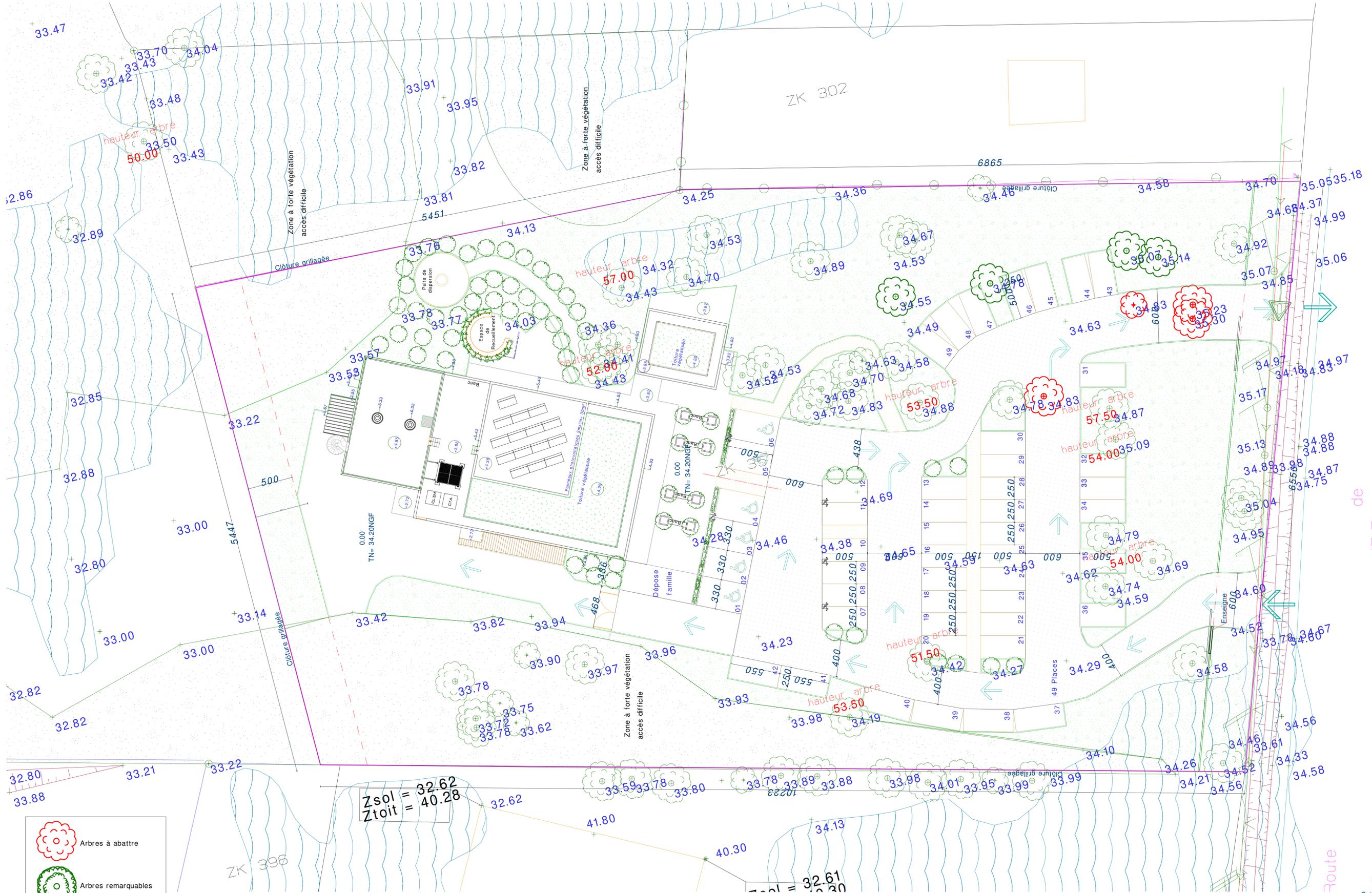
Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: Sept.2024 Ech: 1/500° Révision:	PC 01	CREATION D'UN CREMATORIUM Demande de Permis de Construire PC 01: Situation / Plan de géomètre	
--	---	---	----------------------------	---	--



LA FACTORY 121
 S.A.S d'Architecture
 20 Résidence des Chênes
 78390 Noisy le Roi
 Ordre des Architectes n° S 14558
 RCS Versailles 552 175 122

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS
 Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

Maitre d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: Sept. 2024 Ech: Révision:	PC 02	CREATION D'UN CREMATORIUM Demande de Permis de Construire PC 02: Insertion Plan Masse couleur	
--	---	--	--------------	---	--



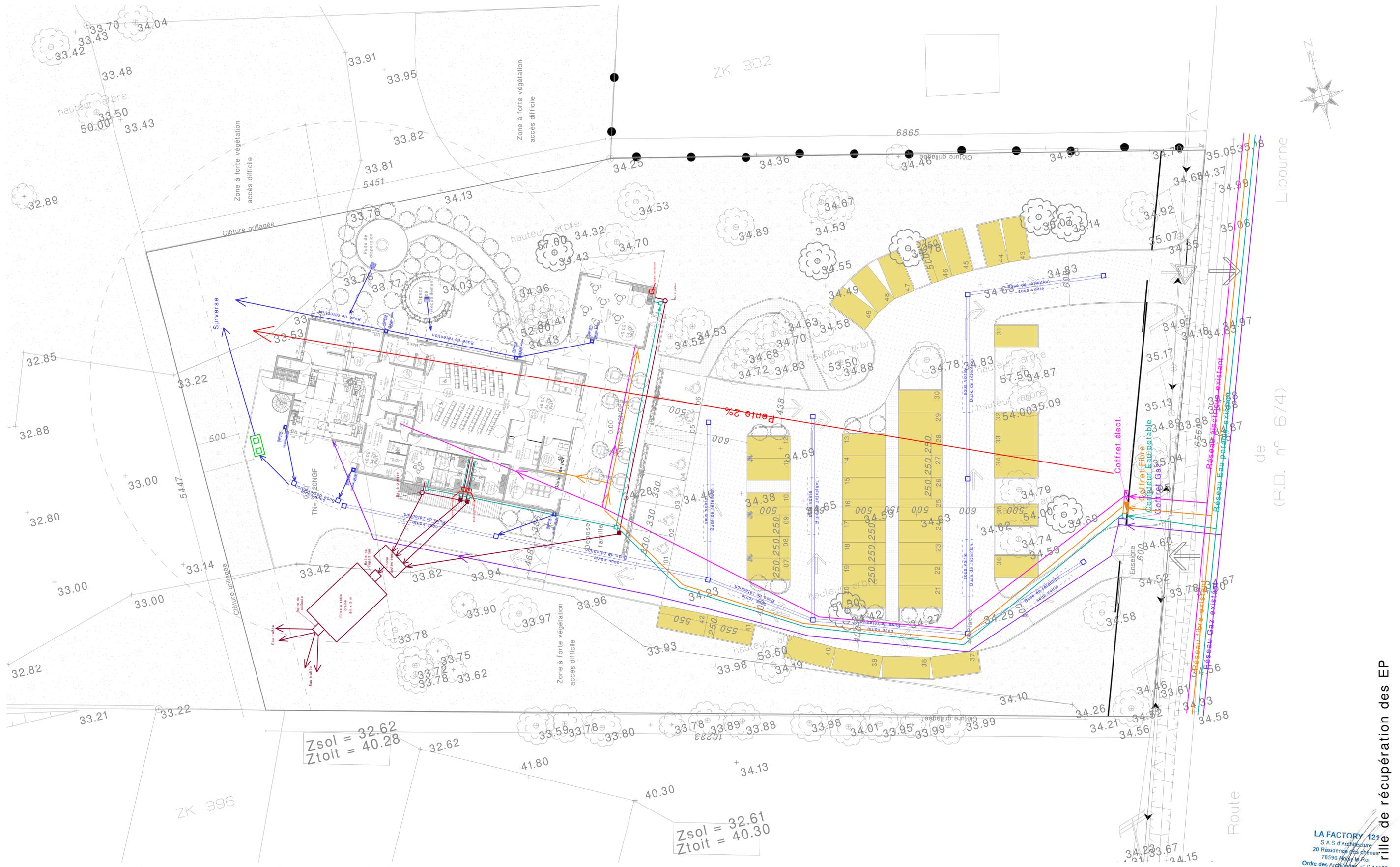
-  Arbres à abattre
-  Arbres remarquables conservés
-  Arbres conservés
-  Zones humides
-  Cime des arbres

Zsol = 32.62
Ztoit = 40.28

Denis DABRIGEON
Signature numérique de Denis DABRIGEON
Date : 2024.10.10
14:17:13 +02'00'

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS		Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS	
Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: Sept. 2024 Ech: 1/200° Révision:	PC 03 Demande de Permis de Construire PC 02: Plan Masse Toitures
			 La Roche-Chalais <i>la partie du Périgord Vert</i>

LA FACTORY 121
S.A.S d'Architecture
20 Résidence des Chênes
78590 NOISY LE ROI
Ordre des Architectes n° S 14558
RCS Versailles 532 175 122



- Coffret gaz
- Coffret électrique
- Coffret telecom
- Compteur Eau potable
- Gaz
- AEP
- EDF
- Fibre
- Eaux pluviales dia 200 PVC pente 1% (DTU 40.5)
- Regard de EP
- Caniveaux
- Buse de rétention enterrée
- Eaux usées dia 100 PVC pente 2%
- Regard de EU
- Bac à graisse
- ▨ Grille de récupération des EP
- Double ventilation
- Séparateur hydrocarbures
- Evergreen
- Fosse septique

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS

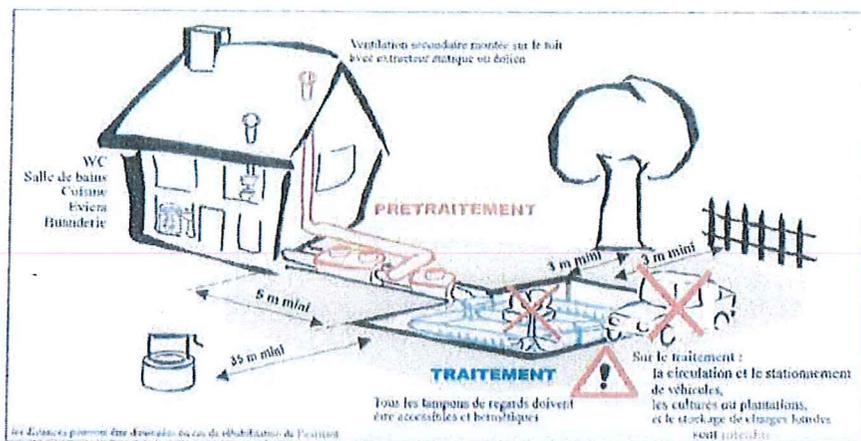
Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: Sept. 2024 Ech: 1/200° Révision: 29/11/24	PC 04	CREATION D'UN CREMATORIUM Demande de Permis de Construire PC 02: Plan Masse Réseaux
--	---	--	----------------------------	---

LA FACTORY 121
 S.A.S d'Architecture
 20 Résidence des Chênes
 78590 NOISY LE ROI
 Ordre des Architectes n° S 14558
 RCS Versailles 532 175 122

Trille de récupération des EP

Exemple d'implantation



Les impératifs à respecter :

A) Le prétraitement / La ventilation :

- un minimum de 3 m pour une fosse toutes eaux,
- un accès maintenu pour assurer les vidanges,
- une double ventilation :
 - une ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture,
 - une ventilation secondaire avec un extracteur pour évacuer les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie).

B) Des distances minimales :

- 3 m des limites de parcelle,
- 5 m minimum entre la filière et l'habitation,
- 3 m des arbres (distance minimale conseillée),
- 35 m d'un puits ou captage utilisé pour l'alimentation en eau potable (privé ou public)

A noter : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement non collectif est interdit.

Une distance repère :

Au-delà de 10 m entre la fosse et l'habitation, prévoir un bac à graisses pour prévenir le colmatage des canalisations d'évacuation des eaux ménagères.

Références réglementaires

Arrêté du 07 mars 2012 « Prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif »
DTU 64.1 (août 2013) « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non Collectif ».

CONTACT

Pour tout projet (contrôle de conception et de réalisation)
Communauté de Communes Pays de Saint Aulaye
Place Emile Cheylud - 24490 La Roche Chalais
05.53.91.86.37
cdc-staulaye@orange.fr



Demande d'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Date de la demande : 05/02/2025 Numéro de demande d'urbanisme :

Demandeur :

Nom : SNC
Prénom :
Adresse actuelle : Mme Julie Venn
Code postal : 63150
Commune : DEPAUVRENT
Tél : 04 73 28 85 09
Mail : contact@snc-cremation.fr

Propriétaire (si différent du demandeur) :

Nom : Ville de La Roche Chalais
Prénom :
Adresse actuelle :
Code postal : 24490
Commune : La Roche Chalais
Tél :
Mail :

Lieu d'implantation du projet :

Adresse : route de Libourne
Commune : La Roche Chalais
Code postal : 24490
Section cadastrale : 4672K357
N° de Parcelle : 8074

Installateur du système d'assainissement :

Nom, Prénom : SPIE BARTIGNOLLES
Adresse : Agence de Bazouges
Tél :

Caractéristiques de la construction

• Cette installation concerne :

- Une construction neuve (étude de sol obligatoire)
- Une réhabilitation avec permis de construire (étude de sol obligatoire)
- Une réhabilitation sans permis de construire (étude de sol obligatoire)

• Caractéristiques du bâtiment :

- Habitation Individuelle
- Groupe de logements, dans ce cas précisez le nombre de logements :
- Autres (préciser la destination) : Commune
- Nombre de pièces principales * : Nombre d'usagers : 8
- Selon l'article R 111-1-1 du code la construction et de l'habitation (pièces $\geq 7m^2$ destinées au séjour ou au sommeil)
- Usage du bâtiment : principal secondaire autre :

• Caractéristiques du terrain :

- Superficie du terrain :m²
- Pente du terrain sur la zone d'implantation des ouvrages d'assainissement :
 - Faible <5%
 - Moyenne entre 5 et 10 %
 - Forte ≥ 10 %
- Existe-t-il un exutoire à proximité du terrain ? Fossé Cours d'eau Réseau eaux pluviales autre :

• Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages :

- Existe-t-il ou est-il prévu un captage d'eau dans un rayon de 35 m par rapport aux limites du dispositif d'assainissement ? (y compris sur terrains mitoyens) oui non
- Si oui, quelle est l'utilisation de l'eau : alimentation humaine alimentation animale autres :

Définition de la filière : Remplir le chapitre I ou II

I - Filière « traditionnelle »

- Un dispositif de **prétraitement** réalisé in situ ou préfabriqué
- Un dispositif de **traitement** utilisant le pouvoir épurateur du sol

1. Prétraitement

Le dispositif de « prétraitement » des eaux usées :

- Volume de la fosse (toutes eaux ou septique) 5 m³
- Ventilation en amont de la fosse prévue ? oui non
- Ventilation en aval de la fosse prévue avec extracteur statique ou éolien ? oui non
- Les eaux ménagères et eaux vannes sont-elles « prétraitées » séparément ? oui non
- Est-il prévu un préfiltre ? Intégré à la fosse séparé, si séparé, volume :L
- Est-il prévu un bac à graisse ? oui non si oui, volume :L
- Autre fosse prévue (chimique, d'accumulation) ? oui non si oui, volume :L

Le projet doit obligatoirement comporter un dispositif de ventilation en sortie de fosse équipé d'un extracteur statique ou éolien.

2. Traitement :

S'il s'agit de : Tranchées d'épandage à faible profondeur :

Nombre de tranchées : Longueur totale d'épandage :

- Ou Lit d'épandage de m² Longueur :m Largeur :m
- Ou Filtre à sable vertical non drainé de m² Longueur :m Largeur :m
- Ou Tertre d'infiltration de m² (au sommet) Longueur :m Largeur :m

Ces solutions sont à privilégier lorsque l'aptitude du sol à l'infiltration est satisfaisante (perméabilité comprise entre 15 à 500 mm/h sur une épaisseur de sol supérieure ou égale à 70 cm).

- Ou filtre à sable vertical drainé de m² Longueur :m Largeur :m
- Ou filtre à sable horizontal drainé de 40 m² Longueur : 8,00 m Largeur : 5,00 m
- Ou Tertre drainé m²

Ces solutions sont à privilégier dans le cas des sols à faible perméabilité et/ou de faible épaisseur.

II - Autre installation type : Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations composées de dispositifs agréés

La liste des filières agréées est disponible sur le site du ministère de l'écologie à l'adresse suivante :

<https://www.assainissement-non-collectifdeveloppement-durable.gouv.fr>

Si vous envisagez cette filière, indiquer :

- Le fabricant :
- Le dispositif :
- Sa capacité en équivalents habitants (EH) :
- Son N° d'agrément :

III - Rejet des eaux traitées (pour filières drainées et dispositifs agréés uniquement)

- Infiltration (à privilégier) et surface envisagée : m²
- Fossé Cours d'eau Réseaux eaux pluviales

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Plan de situation (extrait du cadastre avec n° parcelle, n° section) au 1 / 10 000ème
- Plan cadastral ou parcellaire au 1 / 2 000ème
- Plan de masse du dispositif au 1 / 200ème ou 1 / 500ème
 - la position de l'habitation
 - la position des différents dispositifs constituant l'installation d'assainissement
 - Les distances par rapport aux habitations, aux limites de propriété
 - l'emplacement des puits, sources, ruisseaux, fossés...
 - la pente du terrain
- Le rapport d'étude de sol à la parcelle
- Si le rejet s'effectue sur une parcelle tierce, joindre obligatoirement une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu.

En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être réalisée sans l'acceptation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Engagement du demandeur

Je soussigné D. BRIGON Denis m'engage, :

- sur l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande, ;
- à réaliser les travaux d'assainissement conformément aux règles de l'art et à la réglementation technique en vigueur et après avis favorable du SPANC
- à informer le SPANC dès le démarrage des travaux en vue de la vérification technique avant remblaiement des ouvrages, Tél : 05.53.91.85.37
- à ne rouvrir l'installation seulement après accord du S.P.A.N.C
- à régler les montants de la redevance pour le contrôle de conception et de bonne exécution, à assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

A Beaumont Le 05-02-25



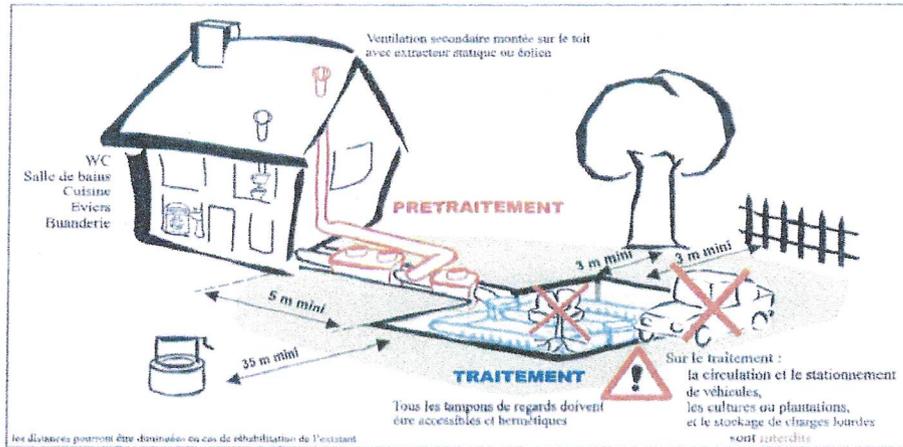
Trois conditions sont indispensables pour réussir une filière d'assainissement non collectif efficace, confortable et durable :

Elle doit être bien conçue : la conception est une étape essentielle et ne doit pas être négligée.

Elle doit être bien réalisée : de préférence par un professionnel en respectant les règles du DTU et de la réglementation technique en vigueur. En outre les matériaux utilisés (appareils, tuyaux, boîtes, géotextiles, sables...) doivent être conformes aux normes s'appliquant à ces produits.

Enfin, elle doit être entretenue, pour conserver le système performant durant de nombreuses années.

Exemple d'implantation



Les impératifs à respecter :

A) Le prétraitement / La ventilation :

- un minimum de 3 m pour une fosse toutes eaux,
- un accès maintenu pour assurer les vidanges,
- une double ventilation :
 - une ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture,
 - une ventilation secondaire avec un extracteur pour évacuer les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie).

B) Des distances minimales :

- 3 m des limites de parcelle,
- 5 m minimum entre la filière et l'habitation,
- 3 m des arbres (distance minimale conseillée),
- 35 m d'un puits ou captage utilisé pour l'alimentation en eau potable (privé ou public)

A noter : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement non collectif est interdit.

Une distance repère :

Au-delà de 10 m entre la fosse et l'habitation, prévoir un bac à graisses pour prévenir le colmatage des canalisations d'évacuation des eaux ménagères.

Références réglementaires

Arrêté du 07 mars 2012 « Prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif »
DTU 64.1 (aout 2013) « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non Collectif ».

CONTACT

Pour tout projet (contrôle de conception et de réalisation)

Communauté de Communes Pays de Saint Aulaye

Place Emile Cheylud - 24490 La Roche Chalais

05.53.91.86.37

cdc-staulaye@orange.fr

Demande d'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Date de la demande :

Numéro de demande d'urbanisme :

Demandeur :

Nom **SNC**

Prénom :

Adresse actuelle :

Code postal :

Commune :

Tél :

Mail :

Propriétaire (si différent du demandeur) :

Nom :

Prénom :

Adresse actuelle :

Code postal :

Commune :

Tél :

Mail :

Lieu d'implantation du projet :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Section cadastrale :

N° de Parcelle :

Installateur du système d'assainissement :

Nom, Prénom :

Adresse :

Tél :

Caractéristiques de la construction

• Cette installation concerne :

- Une construction neuve (étude de sol obligatoire)
- Une réhabilitation avec permis de construire (étude de sol obligatoire)
- Une réhabilitation sans permis de construire (étude de sol obligatoire)

• Caractéristiques du bâtiment :

- Habitation individuelle
- Groupe de logements, dans ce cas précisez le nombre de logements :
- Autres (préciser la destination) : **Culturelle**
- Nombre de pièces principales * : Nombre d'usagers : **8**
- Selon l'article R 111-1-1 du code la construction et de l'habitation (pièces $\geq 7m^2$ destinées au séjour ou au sommeil)
- Usage du bâtiment : principal secondaire autre :

• Caractéristiques du terrain :

- Superficie du terrain :m²
- Pente du terrain sur la zone d'implantation des ouvrages d'assainissement :
 - Faible <5%
 - Moyenne entre 5 et 10 %
 - Forte ≥ 10 %
- Existe-t-il un exutoire à proximité du terrain ? Fossé Cours d'eau
- Réseau eaux pluviales autre :

• Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages :

- Existe-t-il ou est-il prévu un captage d'eau dans un rayon de 35 m par rapport aux limites du dispositif d'assainissement ? (y compris sur terrains mitoyens) oui non
- Si oui, quelle est l'utilisation de l'eau : alimentation humaine alimentation animale autres :

Définition de la filière : Remplir le chapitre I ou II

I - Filière « traditionnelle »

- Un dispositif de **prétraitement** réalisé in situ ou préfabriqué
- Un dispositif de **traitement** utilisant le pouvoir épurateur du sol

1. Prétraitement

Le dispositif de « prétraitement » des eaux usées :

- Volume de la fosse (toutes eaux ou septique) **5**.....m³
- Ventilation en amont de la fosse prévue ? oui non
- Ventilation en aval de la fosse prévue avec extracteur statique ou éolien ? oui non
- Les eaux ménagères et eaux vannes sont-elles « prétraitées » séparément ? oui non
- Est-il prévu un préfiltre ? Intégré à la fosse séparé, si séparé, volume :L
- Est-il prévu un bac à graisse ? oui non si oui, volume :L
- Autre fosse prévue (chimique, d'accumulation) ? oui non si oui, volume :L

Le projet doit obligatoirement comporter un dispositif de ventilation en sortie de fosse équipé d'un extracteur statique ou éolien.

2. Traitement :

S'il s'agit de : Tranchées d'épandage à faible profondeur :

- Nombres de tranchées : Longueur totale d'épandage :
- Ou Lit d'épandage de m² Longueur :m Largeur :m
- Ou Filtre à sable vertical non drainé de m² Longueur :m Largeur :m
- Ou Terre d'infiltration dem² (au sommet) Longueur :m Largeur :m

Ces solutions sont à privilégier lorsque l'aptitude du sol à l'infiltration est satisfaisante (perméabilité comprise entre 15 à 500 mm/h sur une épaisseur de sol supérieure ou égale à 70 cm).

- Ou filtre à sable vertical drainé dem² Longueur :m Largeur :m
- Ou filtre à sable horizontal drainé de **40**.....m² Longueur : **8,00**.....m Largeur : **5,00**.....m
- Ou Terre drainém²

Ces solutions sont à privilégier dans le cas des sols à faible perméabilité et/ou de faible épaisseur.

II - Autre installation type : Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations composées de dispositifs agréés

La liste des filières agréées est disponible sur le site du ministère de l'écologie à l'adresse suivante :

<https://www.assainissement-non-collectifdeveloppement-durable.gouv.fr>

Si vous envisagez cette filière, indiquer :

- Le fabricant :
- Le dispositif :
- Sa capacité en équivalents habitants (EH) :
- Son N° d'agrément :

III - Rejet des eaux traitées (pour filières drainées et dispositifs agréés uniquement)

- Infiltration (à privilégier) et surface envisagée : m²
- Fossé Cours d'eau Réseaux eaux pluviales

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Plan de situation (extrait du cadastre avec n° parcelle, n° section) au 1 / 10 000ème
- Plan cadastral ou parcellaire au 1/ 2 000ème
- Plan de masse du dispositif au 1 / 200ème ou 1 / 500ème
 - la position de l'habitation
 - la position des différents dispositifs constituant l'installation d'assainissement
 - Les distances par rapport aux habitations, aux limites de propriété
 - l'emplacement des puits, sources, ruisseaux, fossés...
 - la pente du terrain
- Le rapport d'étude de sol à la parcelle
- Si le rejet s'effectue sur une parcelle tierce, joindre obligatoirement une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu.**

En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être réalisé sans l'acceptation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Engagement du demandeur

Je soussigné m'engage, :

- sur l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande, :

- à réaliser les travaux d'assainissement conformément aux règles de l'art et à la réglementation technique en vigueur et après avis favorable du SPANC

- à informer le SPANC dès le démarrage des travaux en vue de la vérification technique avant remblaiement des ouvrages, Tél : 05.53.91.86.37

- à ne rouvrir l'installation seulement après accord du S.P.A.N.C

- à régler les montants de la redevance pour le contrôle de conception et de bonne exécution, à assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

A..... Le.....

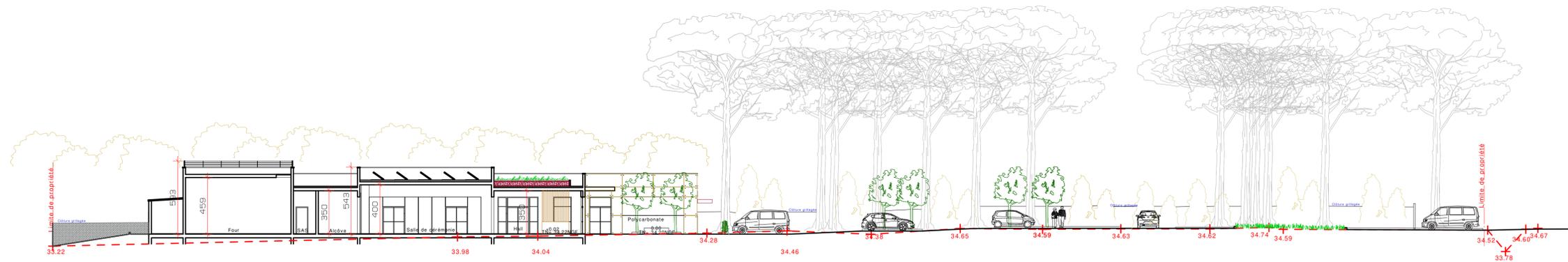
Signature du demandeur

Trois conditions sont indispensables pour réussir une filière d'assainissement non collectif efficace, confortable et durable :

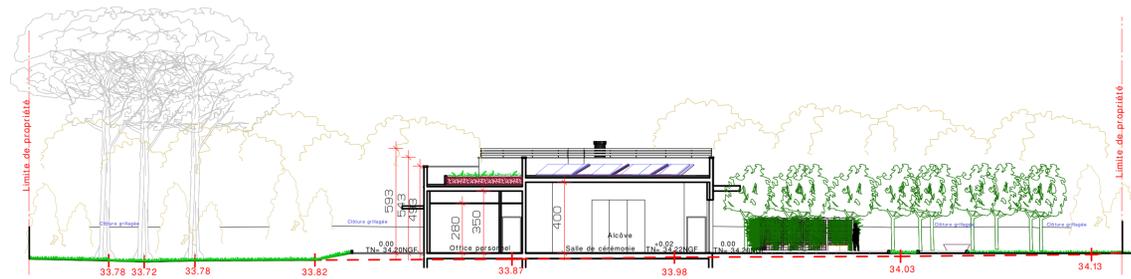
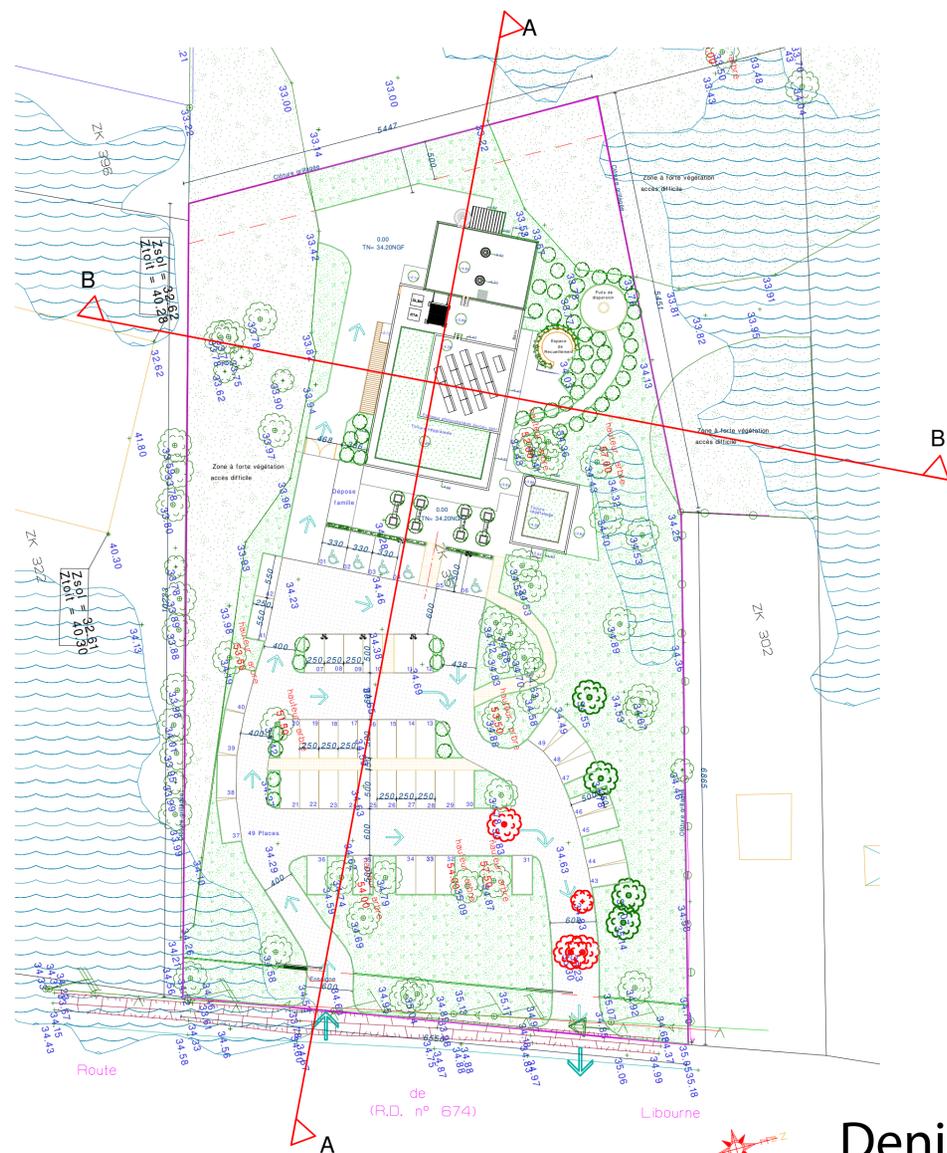
Elle doit être bien conçue : la conception est une étape essentielle et ne doit pas être négligée.

Elle doit être bien réalisée : de préférence par un professionnel en respectant les règles du DTU et de la réglementation technique en vigueur. En outre les matériaux utilisés (appareils, tuyaux, boîtes, géotextiles, sables...) doivent être conformes aux normes s'appliquant à ces produits.

Enfin, **elle doit être entretenue**, pour conserver le système performant durant de nombreuses années.



Coupe AA



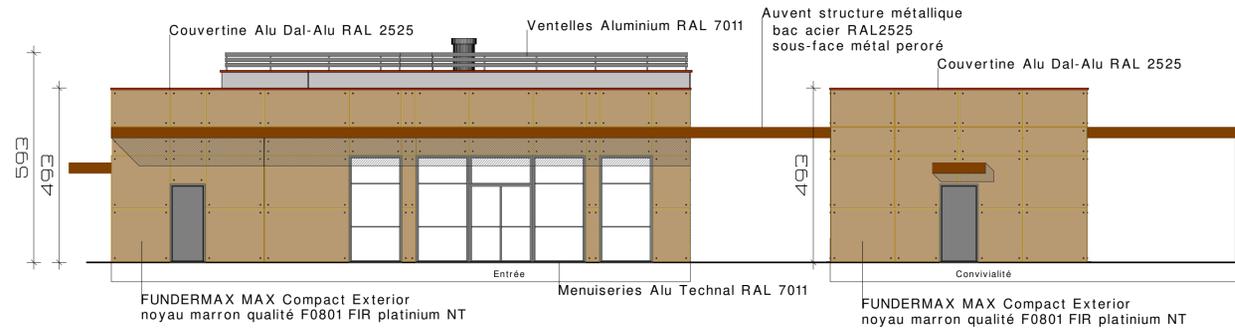
Coupe BB

Denis DABRI GEON
 Signature numérique de Denis DABRIGEON
 Date : 2024.10.10 14:18:52 +02'00'

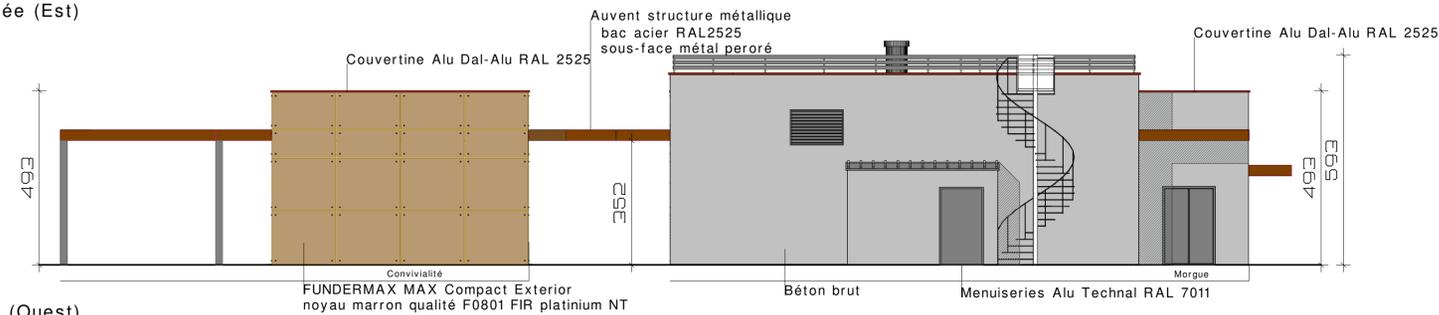
Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS
 Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01		Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date: Sept.2024 Ech: 1/200° Révision:	PC 05	CREATION D'UN CREMATORIUM Demande de Permis de Construire PC 03: Coupes	
---	--	---	--	---	---------------------	---	--

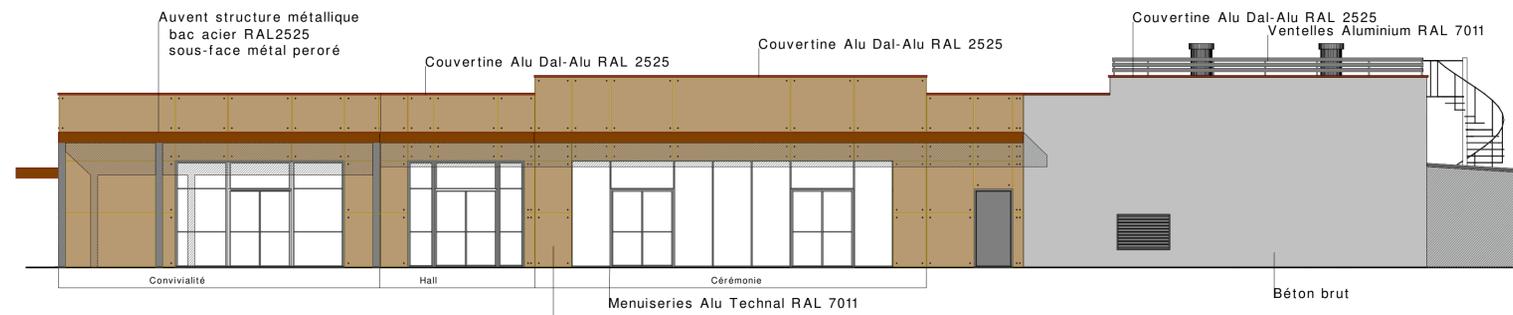
LA FACTORY 121
 S.A.S d'Architecture
 20 Résidence des Chênes
 78590 Noisy le Roi
 Ordre des Architectes n° S 14558
 RCS Versailles 532 175 122



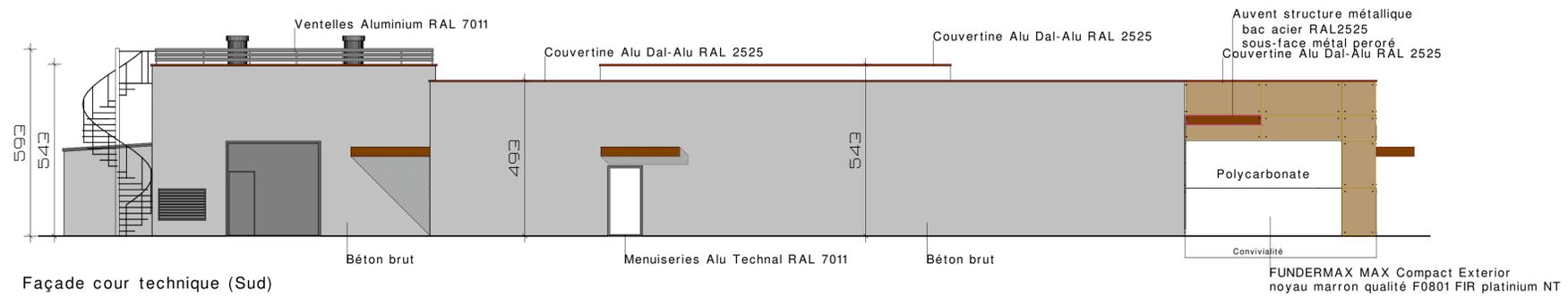
Façade Netrée (Est)



Façade Four (Ouest)



Façade Cérémonie / Convivialité (Nord)



Façade cour technique (Sud)

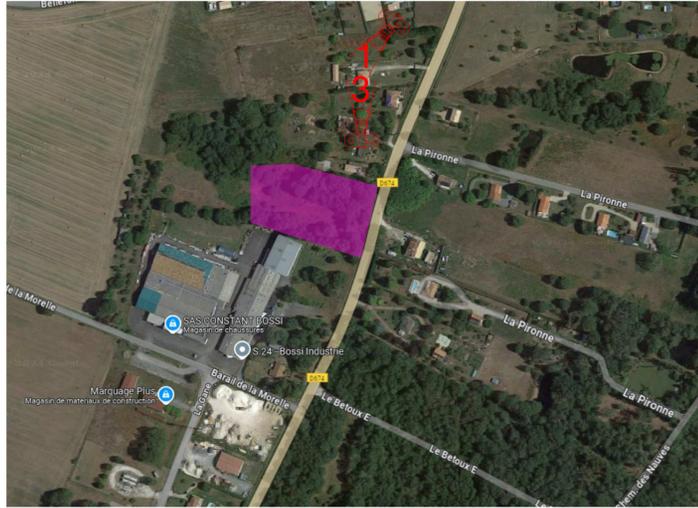


Denis DABRI GEON
 Signature numérique de Denis DABRIGEON
 Date : 2024.10.10 14:19:43 +02'00'

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS
 Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: Sept.2024 Ech: 1/100° Révision:	PC 06	CREATION D'UN CREMATORIUM Demande de Permis de Construire PC 05: Façades	
--	---	---	----------------------------	--	---

LA FACTORY 121
 S.A.S d'Architecture
 20 Résidence des Chênes
 78590 Noisy le Roi
 Ordre des Architectes n° S 14558
 RCS Versailles 532 175 122



Repérage des photographies



1 Existant



1 Insertion



3 Existant



3 Insertion

Maquette d'ambiance

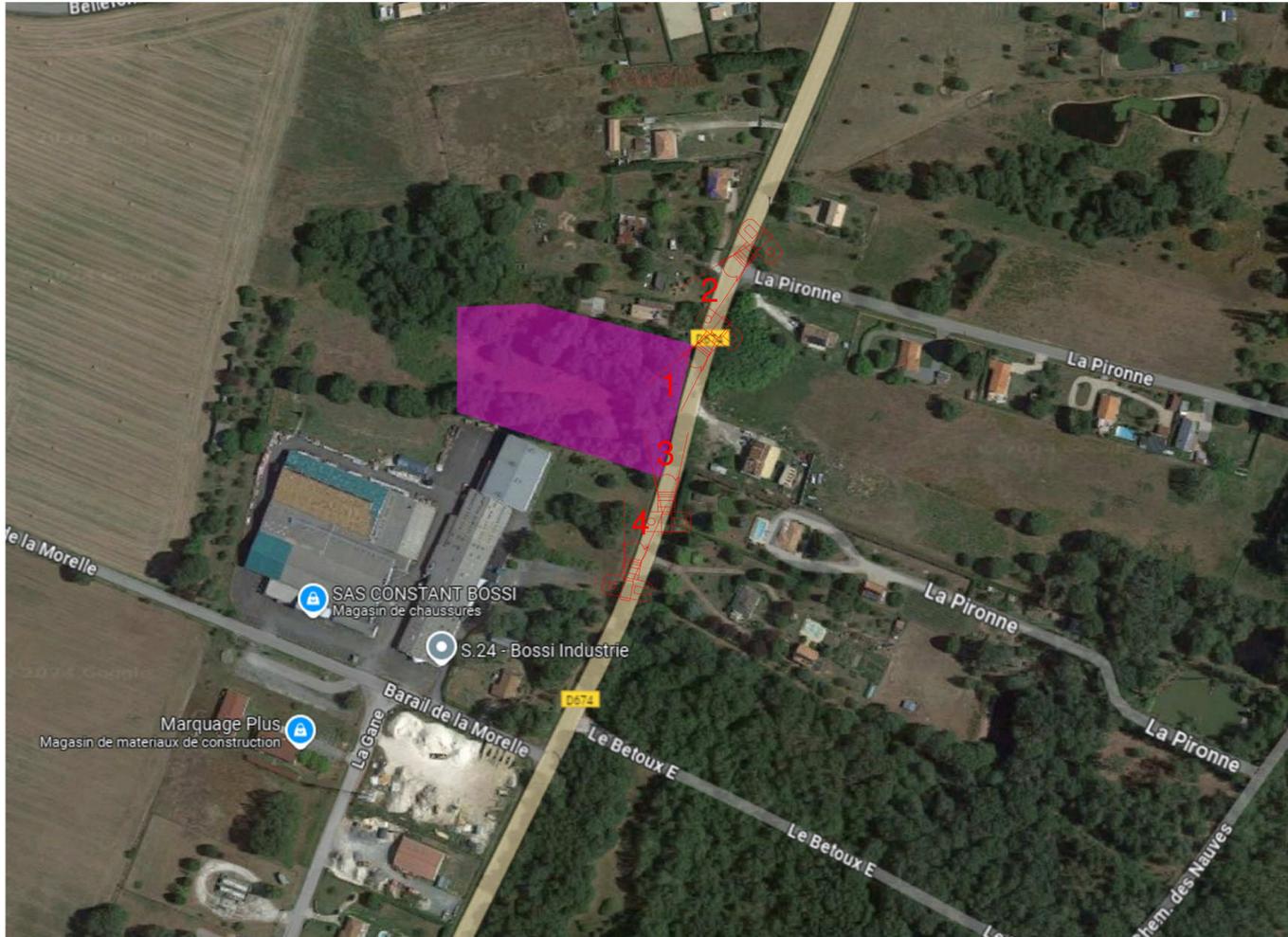


LA FACTORY 121
S.A.S d'Architecture
20 Résidence des Chênes
78590 NOISY-LE-ROI
Ordre des Architectes n° S 14558
RCS Versailles 532 175 122

Denis DABRIGÉ ON
Signature numérique de Denis DABRIGÉ ON
Date : 2024.10.10 14:25:48 +02'00'

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS
Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01		Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date: Sept.2024	PC	09	Demande de Permis de Construire PC 06: Insertion paysagère	
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATIUM				Ech:				
Tel: 04 73 28 51 01		Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Révision:				



Repérage des photographies



1



2



3



4

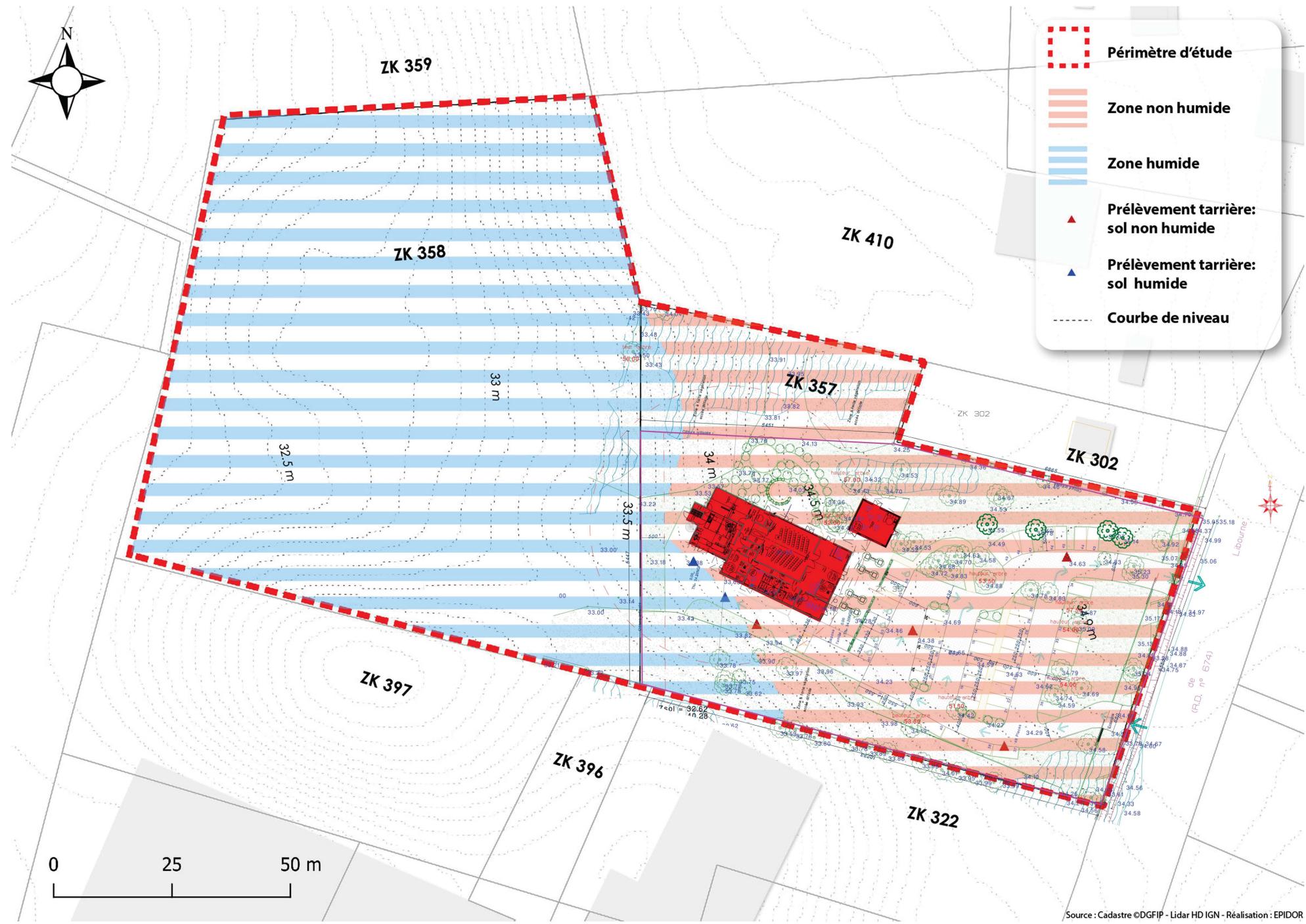
LA FACTORY 121
S.A.S d'Architecture
20 Résidence des Chênes
78590 NOISY-LE-ROI
Ordre des Architectes n° S 14558
RCS Versailles 532 175 122

Denis
DABRIG
EON

Signature
numérique de
Denis
DABRIGEON
Date : 2024.10.10
14:26:41 +02'00'

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS
Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: Sept.2024 Ech: Révision:	PC 10	CREATION D'UN CREMATORIUM Demande de Permis de Construire PC 07 /08: Photos environnement proche Photos environnement lointain	
--	---	---	----------	--	--



Source : Cadastre © DGFIP - Lidar HD IGN - Réalisation : EPIDOR

LA FACTORY 121
S.A.S d'Architecture
20 Résidence des Chênes
78590 Noisy-le-Roi
Ordre des Architectes n° S 14558
RCS Versailles 532 175 122

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS
Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date:	Sept. 2024	PC 15	CREATION D'UN CREMATORIUM Demande de Permis de Construire
		Ech:	1/500°		
		Révision:			
Plan EPIDOR					



NOTICE DE PRESENTATION PC 4

CREMATORIUM DE LA ROCHE CHALAIS

LA FACTORY 121. 20 résidence des chênes 78590 Noisy le roi
Tel : 01 55 60 18 30 Mob : 06 333 05 595 Mail : factory 121@orange.fr
S.A.S.U d'Architecture au capital de 10 000 € RCS Nanterre 532 175 122
Ordre des architectes National n° S14558 – Régional idfS05383 Maf n° 259520/M/10

Le site :

Le terrain d'implantation du projet est situé en périphérie de La Roche-Chalais, route de Libourne.

Les constructions les plus proches consistent en une zone artisanale et quelques maisons d'habitation.

Le terrain est essentiellement plat et arboré.

La vue du terrain est protégée visuellement de la route de Libourne par une densité importante d'arbres.

La partie arrière du terrain, délimitée zone humide, est totalement conservée.

Le Projet :

L'idée directrice de ce projet repose sur trois thèmes : L'intégration au site, l'architecture éco-responsable, l'harmonie esthétique et fonctionnelle.

1- L'intégration

L'intégration a été voulue la plus harmonieuse possible dans ce site remarquable, par *la position, la taille et la forme* du bâtiment

- **La position** du bâtiment (en dehors de toute zone humide) permet également la création d'un parking paysagé conservant la totalité des arbres remarquables.
- **La taille** contenue du bâtiment permet une lecture aisée de la solennité du site tout en respectant une hauteur mesurée.
- **La forme**, quant à elle, reprend des volumes simples ou les différentes fonctions du crématorium sont exprimées (zone et annexes techniques, cérémonie, salle de convivialité) tout en faisant « oublier » l'usage.
- Des matériaux hautement qualitatifs,

En matière de réglementation au titre de la loi sur l'eau (zone humide) :

Une étude de délimitation des zones humides a également été menée et a permis d'implanter le bâtiment en dehors de ces zones et de préserver, de fait, leur caractère.

En outre, le projet propose, au niveau environnemental, un bâti quasi-auto-suffisant énergétiquement, optimisant sa récupération de calories, un aménagement paysager fort à la hauteur des attentes de la Collectivité offrant des potentiels habitats pour la biodiversité.

L'aménagement de ces espaces passera aussi par la mise en œuvre de plantations indigènes **conduisant à faciliter le passage privilégié de la faune en général et de la petite faune en particulier.**

Les clôtures ont été pensées pour permettre la circulation des très petits animaux (hérissons, lapins, ...).

Tous ces éléments auront donc **un impact positif sur la biodiversité.**

Sur le plan technique, nous rappelons que l'installation disposera d'un dispositif DeNOx, (le premier dans la région) et permettra de diviser par 3, au minimum, la VLE NOx règlementaire de 500 mg /Nm3 à 11% d'oxygène.

En l'espèce, le site du **Crématorium de La Roche-Chalais deviendra le crématorium de la région le plus abouti en terme environnemental**, avec un bâti autosuffisant énergiquement, des consommations les plus basses par optimisation des cycles de crémation, des rejets atmosphériques bien en deçà des VLE règlementaires, l'ensemble **dans un écrin arboré, adossé à un espace écologique préservé.**

De fait :

- Le projet fait l'objet d'une intégration paysagère et environnementale importante pour le paysage et la biodiversité,
- Les principes constructifs du bâtiment seront en harmonie avec le paysage,
- La société d'exploitation a intégré les meilleures technologies européennes concernant l'absorption et la filtration des effluents (Facultative-Technologies),
- Les rejets atmosphériques seront beaucoup plus bas que ceux de l'Arrêté du 28 janvier 2010 repris le récent Arrêté du 11 avril 2023, avec entre autres, la mise en place d'une Dénox,
- Les enjeux environnementaux notables du terrain d'emprise du projet ont été pris en compte.

2- L'architecture éco-responsable

- Nous proposons, pour le crématorium de La Roche-Chalais, un projet novateur dans le domaine du funéraire : un projet éco-responsable tant par l'utilisation des matériaux de construction pérennes, que par la production d'énergie renouvelable et la récupération de la chaleur du process, mais aussi par son intégration paysagère, et la gestion des eaux pluviales.

3- L'harmonie fonctionnelle

- Ce projet est basé sur cette harmonie architecturale dont le style et les fonctions se conjuguent.
- La façade côté entrée, fait appel à une volumétrie simple et aux matériaux « bruts » (tels que les panneaux de la marque FUNDERMAX ou équivalent) qui permettent une pérennité des façades et l'aspect bois,
- La façade côté jardin quant à elle, ouverte sur la nature, propose une façade ouverte (grande salle de cérémonie) et un espace de recueillement.

Cet espace est un espace extérieur « d'après » la cérémonie. On peut s'y asseoir, déambuler, méditer, se rencontrer, c'est un lieu de paix aux perspectives de vue lointaines,

- L'espace de convivialité est conçu comme un lieu « à part ». Il est constitué d'un volume simple et sa terrasse protégée. Cet espace de convivialité est distinct de la salle de cérémonie.

4- Les matériaux :

- Les matériaux constitutifs du bâtiment sont le béton armé pour la structure, le verre, et le bardage type FUNDERMAX ou équivalent,
- La toiture végétalisée en pleine terre est un gage esthétique d'une part, mais aussi d'isolation phonique et thermique et participe à la rétention des eaux de pluie.
- Les menuiseries extérieures sont prévues en aluminium laqué RAL 7011.

5- Un projet éco-responsable :

Ce projet est élaboré dans une véritable démarche environnementale par la mise en œuvre de matériaux à forte inertie thermique et leur utilisation notamment en façade (le verre, les terrasses végétalisées, entre autres) que par le traitement des espaces extérieurs.

Des panneaux photovoltaïques participeront au fonctionnement de l'ensemble de l'éclairage, de la climatisation et, en appoint, des bornes de recharges électriques. Ajoutons à cela la récupération de chaleur du process pour le chauffage des locaux.

La gestion des eaux de pluie :

Elles seront traitées à la parcelle par des chaussées drainantes, des parkings de type Evergreen drainants avec cuves de rétention sous voirie et présence de filtres hydrocarbures.

Le projet est conçu de sorte que les eaux ruisselées soient orientées vers l'Ouest de la parcelle : mise en place de dispositif de traitement (bac de sédimentation et de gestion des hydrocarbures) ainsi qu'un renvoi de eaux pluviales vers l'ouest de la parcelle pour garantir l'alimentation en eaux de la zone humide adjacente.

Le bassin de gestion des eaux pluviales sera implanté en dehors des zones humides. La surverse ou l'infiltration des eaux dans ce bassin permettront l'alimentation de la zone humide située à l'Ouest du site aménagé.

Espaces verts :

Des espaces verts sont positionnés entre les voiries et places de stationnement ainsi que tout autour du bâtiment du crématorium.

L'ensemble des arbres remarquables identifiés sont préservés dans le projet d'aménagement.

→ Voir notice paysagère jointe.

Toiture végétalisée.

Jardin du souvenir : **Le jardin du souvenir** et son espace de dispersion est conçu comme une véritable pièce extérieure du crématorium, imaginé comme un lieu protégé propice au recueillement et la méditation.

Conclusion :

Le Crématorium de La Roche-Chalais deviendra un lieu de référence par sa qualité environnementale, architecturale et fonctionnelle.

Son intégration harmonieuse et poétique dans le site permettra un ressenti des familles harmonieux, serein, et paisible.

L'Architecte :
Pierre Sentenac

Le 21 novembre 2024



**Denis
DABRI
GEON** Signature
numérique de
Denis
DABRIGEON
Date : 2025.01.07
16:54:10 +01'00'

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS

NOTICE PAYSAGÈRE



Pour le projet du Crématorium de la ROCHE-CHALAIS, la Société délégataire, a œuvré afin de préserver la zone humide délimitée tout en présentant un projet qui, par son ensemble architectural global (conception bâtiment et conception espaces verts) offrira aux usagers toute la sérénité et le confort qu'ils sont en droit d'attendre dans cette étape de leur vie.

L'intégration paysagère, l'ambiance apportée par le « végétal » et par la sensation de « cocon » que pourra ressentir tout un chacun en ces lieux, prend ici tout son sens.

Notre démarche vise à limiter l'impact de notre projet sur l'environnement, tout en conciliant l'implantation d'un ensemble bâtementaire fonctionnel, la conservation écologique et la valorisation paysagère.

Cette notice paysagère a été pensée afin de s'inscrire dans une perspective durable en valorisant la biodiversité locale et en favorisant les acteurs régionaux.

OBJECTIFS PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

- **Préservation de la zone humide délimitée**
 - Protéger les fonctions écologiques de la zone humide (régulation hydrique, habitat pour la faune et la flore, filtration des eaux pluviales),
 - Garantir l'intégrité de l'écosystème existant grâce à des interventions limitées et respectueuses des cycles naturels.

- **Mise en valeur paysagère et biodiversité**
 - Maintenir les arbres remarquables en place en les intégrant aux aménagements,
 - Réaliser de nouvelles plantations composées exclusivement de végétaux locaux adaptés aux conditions climatiques,
 - Créer des espaces favorables à la biodiversité : haies bocagères, prairies mellifères (pour soutenir les pollinisateurs locaux),
 - Favorisation de la faune par l'installation de nichoirs et gîtes spécifiques.

- **Dynamique locale et circuits courts**
 - Travailler exclusivement avec des pépiniéristes et artisans locaux pour favoriser l'économie régionale.

PLAN D'AMENAGEMENT PAYSAGER

Zonage écologique

- **Zone de préservation stricte (hachurée en bleue sur les plans)**
 - Secteurs de la zone humide délimitée et préservée : seules des interventions de gestion passive seront autorisées.

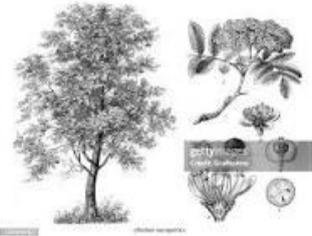
- **Zone d'aménagement du projet (hachurée en rose sur les plans)**
 - Espaces où des plantations additionnelles de végétaux locaux permettront de renforcer les continuités écologiques.
 - Zones de cheminements et de stationnement aménagées en revêtement perméable et durable
 - Conservation des arbres remarquables et préservation de la quasi-totalité des autres arbres. Tout arbre abattu sera remplacé par la plantation d'un végétal similaire sur le site

Choix durables

- **Utilisation raisonnée des ressources**
 - Zéro pesticide et engrais chimique, pour un sol vivant et des eaux préservées.
 - Choix de paillis organiques pour limiter l'entretien et enrichir les sols.

Nous proposons une palette végétale spécifique pour le secteur de La Roche-Chalais, adaptée à un climat tempéré avec une influence océanique et aux conditions des zones humides locales.

○ Arbres (grands sujets pour structurer le paysage)

	<p>Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) : croissance rapide, fixateur d'azote, favorisant la fertilité des sols.</p> <p>Hauteur de l'arbre : de 20 à 30 m</p>	
	<p>Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) : supporte bien les sols humides et contribue à la biodiversité.</p> <p>Hauteur de l'arbre : de 30 à 40 m</p>	
	<p>Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) : arbre emblématique qui contribue à la biodiversité locale</p> <p>Hauteur de l'arbre : de 25 à 35 m</p>	

○ Arbustes (pour structurer les bordures et les haies et créer des habitats diversifiés)

	<p>Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>) : arbuste ornemental, très apprécié pour ses baies nourricières pour les oiseaux.</p> <p>Hauteur : 3 m</p>	
	<p>Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>) : préfère les zones fraîches et humides, produit des noisettes utiles à la faune locale</p> <p>Hauteur : 5 m</p>	
	<p>Bourdaie (<i>Frangula alnus</i>) : arbuste mellifère, idéal pour les pollinisateurs</p> <p>Hauteur : entre 1 et 5 m</p>	
	<p>Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) : beau feuillage automnal et ressource pour les insectes</p> <p>Hauteur : 3 m</p>	
	<p>Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>) : fleurs et fruits très utiles pour la biodiversité.</p> <p>Hauteur : 3 m</p>	<p>0</p> 

BONNES PRATIQUES POUR LES PLANTATIONS

- **Calendrier de plantation** : Automne ou fin d'hiver pour une meilleure reprise.
- **Origine des plants** : Privilégier les pépinières locales pour garantir des végétaux adaptés.
- **Densité de plantation** :
 - Arbres : 10-15 m entre chaque sujet.
 - Arbustes : 2-3 m entre chaque pied.

CONCLUSION

Le projet paysagé du délégataire met en œuvre une gestion respectueuse des écosystèmes, un aménagement paysager en harmonie avec le territoire, et une implication forte des ressources locales.

La palette végétale imaginée renforce les fonctions écologiques de la zone, tout en valorisant l'aspect esthétique et en assurant une intégration harmonieuse au paysage local.

En mobilisant des essences indigènes, adaptées au climat et aux sols de La Roche-Chalais, le projet garantit une biodiversité riche et durable.



Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Monsieur Denis DABRIGEON**
représentant de la société **Societe d'exploitation du crématorium de la Roche-Chalais**, située à :

Adresse	14 Rue Jules VERNES		
Code postal	63110	Localité	BEAUMONT

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction du bâtiment du crématorium

située à :

Adresse	Route de Libourne		
Code postal	24490	Localité	La Roche-Chalais

Référence(s) cadastrale(s) : 467ZK0357

Coordonnées du maître d'œuvre : FACTORY 121

Adresse	20 Résidence des Chênes		
Code postal	78590	Localité	Noisy-le-Roi

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- **Disposition 2** : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment du crématorium de La Roche-Chalais

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	402.20 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	85.9	Bbio _{max}	104.4
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	232.1	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Signataire : **Monsieur Denis DABRIGEON**

Le :

Signature :

Denis
DABRIG
EON

Signé numériquement par Denis
DABRIGEON
ND : C=FR, O=INFINI DEVELOPPEMENT
, OU=INFINI DEVELOPPEMENT, OU=
0002 49909136100026, OU=DIRECTION,
OID.2.5.4.97=NTRFR-49909136100026, L
=BEAUMONT, SN=DABRIGEON, G=
Denis, CN=Denis DABRIGEON, T=
Président, SERIALNUMBER=0001
Raison : J'atteste l'exactitude et l'intégrité
de ce document
Emplacement :
Date : 2025.01.22 16:01:23+01'00'
Foxit PDF Reader Version: 12.1.1



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT _____

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie : _____

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : STE D'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE LA ROCHE CHALAIS

N° Siret : 9 8 0 9 1 9 5 0 0 0 0 0 1 0

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DABRIGEON Prénom : DENIS Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 14 Voie : Rue Jules Verne

Lieu-dit : Localité : BEAUMONT

Code postal 6 3 1 1 0 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 4 7 3 2 8 8 4 8 7 **Portable :** _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : catherine.taillandier @ dabrigeon.fr

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : SENTENAC Prénom : PIERRE

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : FACTORY 121

N° Siret : 5 3 2 1 7 5 1 2 2 0 0 0 1 0

Adresse Numéro : 20 Voie : RESIDENCE DES CHENES

Lieu-dit : Localité : NOISY LE ROI

Code postal 7 8 5 9 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable : 0 6 3 3 3 0 5 5 9 5

Indicatif si pays étranger : Courriel : factory121 @ orange.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : CREMATORIUM DE LA ROCHE CHALAIS

Numéro : Voie : ROUTE DE LIBOURNE

Lieu-dit : Localité : LA ROCHE-CHALAIS

Code postal 2 4 4 9 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 467 ZK N° de parcelle (s) : 357

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

CREMATORIUM
 composé d'espaces publics et techniques

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

TYPE : V 5eme catégorie

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

CREMATORIUM

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 0 Surface de plancher après travaux : 588.94 m²

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Bureau/ Salles de cérémonie/ convivialité	296	2	298
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		296	2	298

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	49
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	6

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

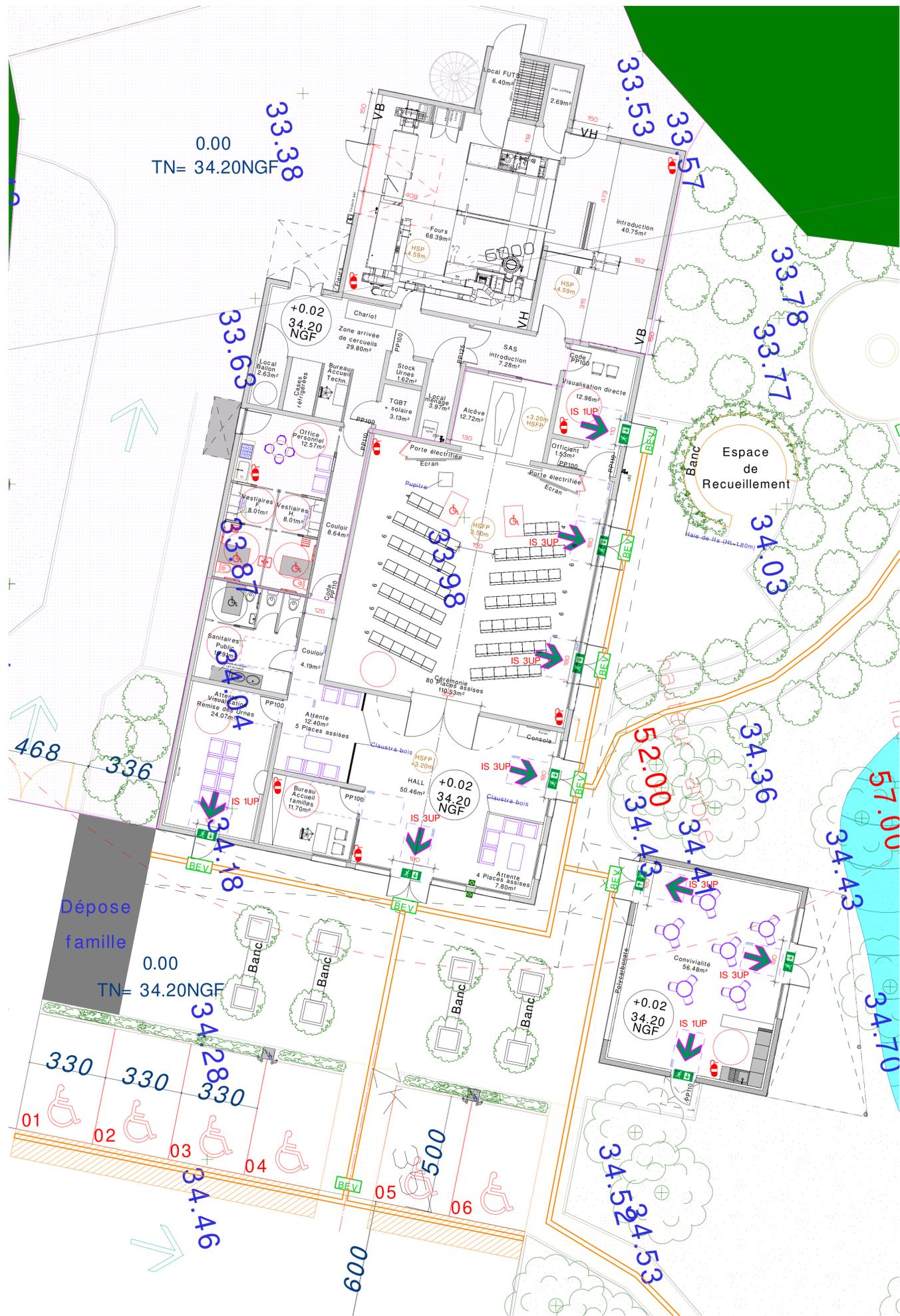
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3



- | | | | |
|--|--|--|--|
| | Strapotin + barre PMR douche | | Places de stationnement PMR 3.30m x 5.00m |
| | Barre PMR | | Cheminement piéton matérialisé par différence de couleur de l'enrobé 1.40m |
| | Espace libre de retournement PMR dia 150 | | Bandes d'éveil à la vigilance |
| | Espace libre de manoeuvre portes | | Bornes lumineuses cheminement PMR |
| | Bandes pododactyles piéton PMR | | Zone non accessible au public |
| | Zebra au sol chemin 1.20m | | |

<h2>Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS</h2> <h3>Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS</h3>		<h2>CREATION D'UN CREMATORIUM</h2>	
Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: Sept.2024 Ech: 1/200° Révision:	PC 11 Demande de Permis de Construire PC 39: Dossier spécifique ERP Plan Masse RDC

LA FACTORY 121
 S.A.S d'Architecture
 20 Résidence des Chênes
 78590 NOISY LE ROI
 Ordre des Architectes n° S 14558
 RCS Versailles 532 175 122



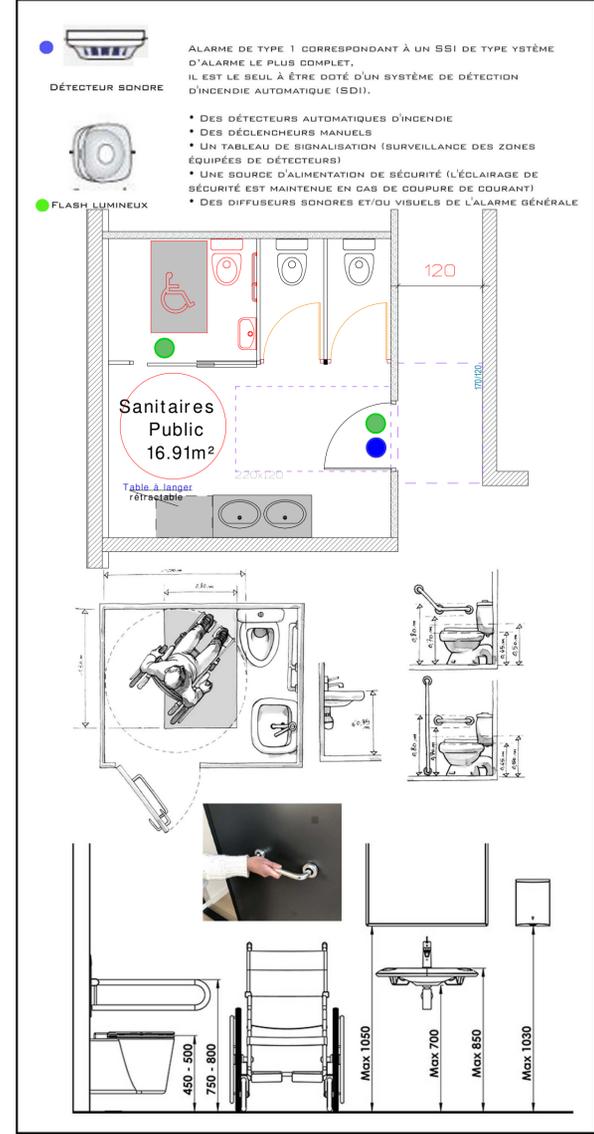
- Strapotin + barre PMR douche
- Barre PMR
- Espace libre de retournement PMR dia 150
- Espace libre de manoeuvre portes
- Bandes pododactyles piéton PMR
- Places de stationnement PMR 3.30m x 5.00m
- Zebras au sol chemin 1.20m
- Cheminement piéton matérialisé par différence de couleur de l'enrobé 1.40m
- Bandes d'éveil à la vigilance
- Bornes lumineuses cheminement PMR
- Zone non accessible au public

BANDE D'ÉVEIL À LA VIGILANCE : REVÊTEMENT PODODACTILE

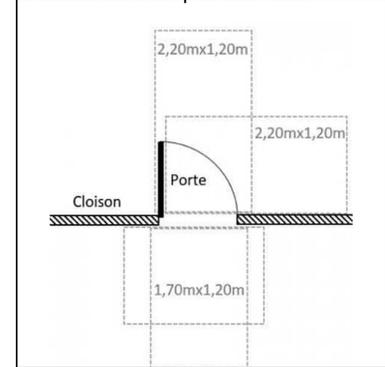
BEV



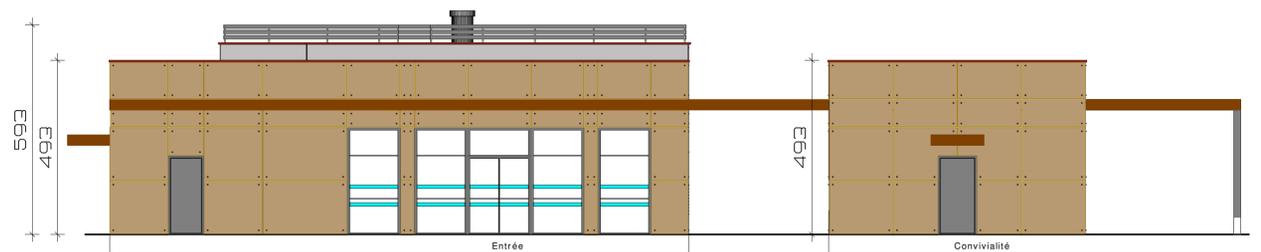
DÉTAIL WC PMR ESPACE PUBLIC



Débattement portes ERP



UN BOITIER D'APPEL EXTÉRIEUR, TRAITÉ ÉPOXY, FONCTIONNEMENT À PILE LITHIUM, AVEC BOUTON POUSSOIR ET PICTOGRAMME, LED BLEUE TÉMOIN D'APPEL DIMENSION 122,6 MM X B2,6 MM, SANS RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE.
UN BOITIER INTÉRIEUR DE RÉCEPTION D'APPEL, FONCTIONNEMENT RADIO, RETOUR DE PRISE EN CHARGE DE L'APPEL, ALIMENTATION 230V.



Bandes dépolies pour signalisation de vitrages toutes façades

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS
Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

LA FACTORY 121
S.A.S d'Architecture
20 Résidence des Chênes
78590 NOISY-LE-ROI
Ordre des Architectes n° S 14558
175 122

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: Sept.2024	PC	12	Demande de Permis de Construire PC 39:Dossier Spécifique ERP Plan RDC
		Ech: 1/100°			

NOTICE d'ACCESSIBILITE

des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et aux Installations Ouvertes au Public (I.O.P.)

en référence aux articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du code de la construction et de l'habitation (CCH) issus du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007

1- RAPPELS des textes opposables- Réglementation en vigueur

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- **Arrêté du 08 décembre 2014 (ERP situé dans un bâtiment existant)**
- **Arrêté du 20 avril 2017 (ERP Construction neuve)**
- Arrêté du 21 mars 2007 (atténuations mineures pour les établissements existants)
- Arrêté du 11 septembre 2007 (composition du dossier accessibilité/ ERP)

Obligations concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-1912 du code de la construction et de l'habitation. L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Le projet doit prendre en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

2 - OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou de l'autorisation de travaux, le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction. Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'avis obligatoire de la commission d'accessibilité compétente.

Selon l'article R.111-19-29 du CCH, en fin de travaux :

- Dans le cas d'un permis de construire, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par une attestation de prise en compte des règles d'accessibilité qui sera jointe à la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) telle que définie par les articles R.111-19-27 à R.111-1928 du code de la construction et de l'habitation.
- Dans le cas d'une autorisation de travaux concernant un ERP du 1^{er} groupe, le maître d'ouvrage doit solliciter le passage de la commission d'accessibilité compétente, un mois avant la date d'ouverture prévue de l'établissement.

3 - OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, dans le cadre d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier (permis de construire ou autorisation de travaux).

Renseignements utiles

Toute précision concernant les éléments à faire figurer dans cette notice peut être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24). (05.53.03.56.30 ou 05.53.03.56.93)

4 - COMPOSITION DU DOSSIER

Dans tous les cas, le dossier doit comporter (articles R.111-19-17 et du R.111-19-18 CCH) :

- un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs, les conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
- un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public,
- la présente notice d'accessibilité dûment complétée et signée.

Dans le cadre d'un permis de construire, le dossier tient lieu d'autorisation de travaux mais doit être complété par un dossier spécifique pour la construction, l'aménagement ou la modification d'un E.R.P.(**pièce PC 39**)

Dans le cadre de l'autorisation de travaux, le dossier comporte le formulaire de demande d'autorisation de travaux (imprimé **CERFA 13824*03**).

Remarque : les plans cotés doivent (art.2 de l'arrêté du 11 septembre 2007) :

- faire figurer les rectangles d'espace d'usage (0,80m x 1,30m) et les aires de rotation (Ø 1,50m), les circuits piétons, pentes des plans inclinés,
- indiquer et coter les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis,

- coter les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires (y compris le détail des aménagements prévus à l'intérieur), etc.

DONNÉES CONCERNANT L'OPÉRATION

Nom de l'opération : Crématorium de La Roche-Chalais
(*ex : Boulangerie " Au Bon Pain"*)

Nature des travaux : Construction d'un crématorium
(*ex : Mise en conformité d'une boulangerie – Aménagement d'un restaurant dans un local existant- Construction d'un cabinet de consultations -,...*)

Adresse des travaux : Route de Libourne – Barail de la Morelle

Code Postal : 24 490 **Ville :** La Roche-Chalais

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et À ADAPTER À CHAQUE PROJET.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation, complété par l'arrêté du 21 mars 2007 (établissement existant).

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

Détails à prendre en compte dans la notice: (*art 2-3° de l'arrêté du 11 septembre 2007*)

- les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public
- dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ; ○ portes automatiques, portillons, tourniquets ;
- guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ; ○ mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils ○ sanitaires isolés, fontaines ; ○ appareils distributeurs, notamment de tickets, de billets, de boissons et denrées ; ○ dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;
- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...
- la nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds situés sur les cheminements (*les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions*)
- le traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration (*niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux*)
- les dispositifs d'éclairage des parties communes, tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point

de chaque escalier et équipement mobile (*niveaux d'éclairage visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires*)

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES AU PROJET

Cheminements extérieurs (article 2 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- *Caractéristiques minimales pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage,)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)*

- longueur du cheminement piéton jusqu'à la porte d'entrée : environ 95 m
- largeur : 1.40m minimum
- Revêtement chemin piéton : enrobé
- bande pododactyle au sol
- sécurité d'usage :
 - Aucun obstacle,
 - ressaut 2 cm,
 - devers maxi 2%
 - bandes dépolies pour signalisation de vitrages
 - marquage au sol pour passages piétons
- Eclairage : 20 lux moyen

Stationnement automobile (article 3 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

○ *Nombre : 2 % du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, de l'accueil, de l'ascenseur, ...*

- *Caractéristiques minimales avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement d'accès à l'entrée principale*

○

- 49 places de stationnement dont 6 places PMR
- Distance de l'entrée principale à la première place PMR: environ 16 mètres
- Dimensions des places PMR : 3.30m x 5m
- Revêtement des places PMR en enrobé, Pictogrammes au sol + bandes pododactyles
- surlongueur de 120cm matérialisée en zébras de peinture blanche
- signalisation verticale constituée d'un panneau B6d et d'un panneau M6h
- Eclairage : 20 lux moyen

Accès à l'établissement (article 4 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017) ○

Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)

- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*
- *Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,...)*

- Repérage : entrée principale repérable facilement par 2 cyprès de chaque côté de l'escalier et 1 auvent architectural significatif à l'entrée
- Dénivelé : 2cm maximum sur l'entrée principale
- Accès principale côté parking : bande pododactyle depuis le portail jusqu'au bâtiment,
- Bandes dépolies pour signalisation de vitrages
- borne mutli-sensorielle d'appel PMR (son et lumière), hauteur comprise entre 0.80 et 1.30m

Accueil du public (article 5 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- o Mobilier adapté pour les personnes en fauteuil roulant et facilement repérable
- o Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- o Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

- pas de point d'accueil
- présence d'un panneau d'affichage écrit en braille entre 1m et 2.20m du sol, chaque pictogramme étant accompagné de sa traduction écrite

Circulations intérieures horizontales (art.6 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- o *Éléments structurants (sol, murs, poteaux, portes ouvertes au public)repérables par les déficients visuels.*
- o *Caractéristiques minimales (largeur des circulations, pentes, rétrécissement ponctuel, ...)*
- o *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)*

- Largeur des allées de circulation : 120 cm minimum
- salle de cérémonie : allée centrale 150cm
- bande de guidage intérieure (BAO : bandes d'aide à l'orientation) en résine polyuréthane
- pas d'obstacles, pas de ressaut, pas d'escaliers.
- Eclairage : 100 lux

Circulations intérieures verticales (art. 7 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- **Escaliers**
- o *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, des nez de marche et aux première et dernière contre marches de chaque volée*
- o *Caractéristiques minimales (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes , ...)*
- o *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*

Sans objet

- **Ascenseurs**
- o *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*

- Conforme à la norme NF EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- Possibilité d'ascenseurs à usage permanent par voie dérogatoire (cf. dernière page)

Sans objet

- Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire

- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur

Sans objet

Revêtements de sols, murs et plafonds (art 9 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

○ Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle

- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

- couleur des murs : blanc cassé
 - portes bois isophoniques
 - sol carrelage grès céram anti-dérapant gris souris
 - Dalles faux-plafonds acoustiques pour le hall, bois perforé pour les salles de cérémonie, dalles minérale pour bureaux, zone technique.

Portes, portiques et sas (article 10 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- Caractéristiques minimales (largeur de **passage** des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014))

- Portes à la française vitrées avec bandes dépolies pour signalisation de vitrage pour entrée parking et Jardin (bandes à 1.10m de haut mini)
 - largeur des portes de 180 cm double vantaux
 - poignée (coudée et rallongée placée à plus de 40 cm d'un obstacle, mur, cloison, serrure à plus de 30cm) entre 0.90 et 1.30m du sol, effort inférieur à 5 kg pour actionner la poignée de haut en bas
 - ferme-portes 5kg, portes équipées d'un système de temporisation ou retardement à la fermeture.
 - seuil ne dépassant pas 20mm de hauteur

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art 11 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- Les équipements, le mobilier, les appareils sanitaires, les dispositifs de commande doivent être repérés (contraste visuel, signalisation, ...), atteints et utilisés par les personnes handicapées.

- *Caractéristiques minimales de l'espace nécessaire pour utiliser des lavabos ; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier, ...*
- *Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler*

- borne mutli-sensorielle d'appel PMR (son et lumière)
 - hauteur comprise entre 0.80 et 1.30m

Sanitaires (article 12 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- *Localisation et caractéristiques minimales pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
 - *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
 - *Positionnement de la cuvette et de la barre d'appui (hauteur et distance d'implantation),*
 - *Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...*
 - **Obligation** *d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés*

- les portes de chaque sanitaires PMR comporteront un pictogramme adapté par sexe ainsi qu'une barre de tirage permettant d'aider à sa fermeture depuis l'intérieur

- lave-mains :

- positionné de façon à ce que la robinetterie soit distante d'au moins 40 cm de tout angle rentrant.
- Son plan supérieur sera à une hauteur maximum de 85 cm et un vide en sous-face sera aménagé de dimensions minimales 70 cm de hauteur X 30 cm de profondeur X 60 cm de largeur.

- Tous les équipements et dispositifs de commandes à disposition du public seront implantés à une hauteur compris entre 90 cm et 130 cm. Au droit de chacun d'entre eux une aire d'usage de 80 cm X 130 cm libre de tout obstacle sera aménagée.

Cette disposition concerne notamment les distributeurs de papier, de serviettes et de savon, la commande de la chasse d'eau, la balayette ainsi que les boutons éventuels de commande de l'éclairage.

- aire d'usage de 80cm X 130cm libre de tout obstacle et cercle de rotation de 150cm
- barre d'aide PMR au droit de la cuvette comprise entre 70cm et 80cm du sol
- assise cuvette WC comprise entre 45cm et 50cm du sol
- installation miroir à 105cm maxi du sol ou miroir incliné

Sorties (article 13 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- *Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*
 - *Dimensions, largeur de passage*
 - *Préciser si la sortie est commune à l'entrée*

- sortie principale dans hall et salles de cérémonie :

- Portes à la française vitrées avec bandes dépolies pour signalisation de vitrage pour entrée parking et Jardin (bandes à 1.10m de haut mini)
- largeur des portes de 180 cm double vantaux
- poignée (coudée et rallongée placée à plus de 40 cm d'un obstacle, mur, cloison, serrure à plus de 30cm) entre 0.90 et 1.30m du sol, effort inférieur à 5 kg pour actionner la poignée de haut en bas
- ferme-portes 5kg, portes équipées d'un système de temporisation ou retardement à la fermeture.
- seuil ne dépassant pas 20mm de hauteur

Éléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- *Caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers (enseigne, horaire d'ouverture, signalisation des entrées et des différents services, menu, ...)*

- Extérieur : 20 lux moyen
- Circulations intérieures : 100 lux

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES (article R.111-19-18 du CCH)

Établissements recevant du public assis (article 16 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- *Caractéristiques minimales des emplacements (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) . Concerne les salles de spectacles, de cinéma, amphithéâtre, tribune,...*

- Salle de cérémonie de 80 places assises dont 2 places PMR (80x130) située au premier rang
Et espace libre en fond de salle
- salle de convivialité comprenant une kitchenette et des tables

Établissements comportant des locaux d'hébergement (article 17 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- *Caractéristiques minimales de **toutes** les chambres*
- *Dispositions concernant les chambres adaptées PMR*
- *Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées*

Sans objet

Douches et cabines (article 18 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- *Caractéristiques minimales des cabines et des douches (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)*

Sans objet

Caisses de paiement disposées en batterie (art 19 de l'arrêté du 08/12/2014 ou 20/04/2017)

- *Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *Largeur minimale d'accès aux caisses ;*

Sans objet

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

(ne concerne que les dossiers relatifs à la création d'un ERP dans un bâtiment existant par changement de destination ou des travaux sur un ERP existant)

Règles à déroger (article de l'arrêté concerné) *détailler le ou les points concernés:*

Sans objet

Éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation (préciser notamment l'endroit concerné du projet)

Sans objet

Justifications de chaque demande (justificatifs à joindre à la notice : avis ABF, tableau des avantages et inconvénients, contraintes techniques, ...)

Sans objet

Si mission de Service Public , mesures de substitution proposées

Sans objet

Date et signature du demandeur

Denis
DABRIGEO
N

Signature
numérique de
Denis DABRIGEON
Date : 2024.10.10
14:37:44 +02'00'

LA FACTORY 121
S.A.S d'Architecture
94 Rue André Lebourblanc
78590 Noisy le Roi
Ordre des Architectes n° S 14558
RCS Versailles 532 175 122



**Crématorium de la communauté de communes
« Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS »**



Dossier de demande de Permis de Construire

Notice de Sécurité

(Pièce PC 40)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)

Cette notice descriptive de sécurité, constitue une des pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie de tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un ERP.

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, les documents ci-après seront remis au service instructeur :

↳ La présente notice **dont toutes les rubriques doivent être renseignées**, les rubriques ne concernant pas le projet devront porter la mention « **SANS OBJET** »

↳ Les autres pièces prévues :

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers ;
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

Des plans de coupe et des plans de niveaux, planchers intermédiaires inclus, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages destinés au public, tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), ainsi que toutes les précisions nécessaires à la compréhension du projet.

N.B : la présente déclaration engage le maître d'ouvrage. Toute notice **non datée et signée** ne saurait être étudiée. **En cas de notice incomplète, le dossier sera retourné au service instructeur.**

Nom de l'établissement : Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS

Maîtrise d'ouvrage (nom ou raison sociale) : Société d'exploitation du crématorium de La Roche-Chalais

Adresse de l'établissement : Route de Libourne/ Barail de la Morelle – 24 490 La Roche-Chalais

Référence P.C., AT ou DP N° :

Maîtrise d'œuvre (nom ou raison sociale de l'architecte) : LA FACTORY 121

Organisme de contrôle choisi :

Bureau VERITAS

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur le projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Marius LEMAIRE

Qualité vis-à-vis du projet : Directeur des travaux

Téléphone : 06 31 39 94 69

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Crémations et Cérémonies

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Projet de création d'un crématorium – Route de Libourne – 24 490 Le Roche-Chalais.

Réalisation d'une salle de cérémonie et d'une salle de convivialité, des bureaux de service et de la zone technique des fours.

Bâtiment en rez-de-chaussée avec une structure en béton armé pour la zone four et maçonnerie traditionnelle pour tout le reste.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :(CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel	
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	Par niveau	Par niveau	
RDC	Cérémonie	110.53 m ²	Nbre places assises	80	2	
	Hall	50.46 m ²	3 pers / m ²	151		
	Convivialité	56.48 m ²	1 pers / m ²	56		
	Salle d'attentes	12.40 m ² 7.80 m ²	Nbre places assises	9		
				Effectif	296	2
				Effectif public et personnel (*)	TOTAL =298	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes) : Type V

Catégorie : 5ème

Effectifs (public / personnel) préciser le mode de calcul :

- 1 personne par places assises sur canapés/fauteuils (salle de cérémonie + salle de convivialité) : 1 pers/50cm de banc
- 3 personnes debout par m² (Hall)
- 1 personne par places assises sur canapés (salles d'attente)

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activités principales et annexes) :

Catégorie :

Effectifs (public/personnel) :

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%, ...). Identifier ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres :

- 3 façades accessibles (engins) : voir plans Masse et Rez-de-chaussée

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.

Sans objet

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.

Stable au feu 1 H, Stable au feu 2h (four)

Parties vitrées PF 1H

Toutes portes CF 1H

-Couvertures (CO 16 à CO 18) (PE 6)

Réaction au feu de l'ensemble de la couverture au minimum catégorie M3

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

Zone public : Maçonnerie traditionnel + bardage FUNDERMAX

Zone fours : structure béton armé + enduit

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

- Cloisons traditionnelles

- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction(GN 8) :**

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60). *Préciser les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détailler les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnés aux articles AS4 et AS5) :*

- Salle de cérémonie et salle de convivialité en rez-de-chaussée avec sortie directe sur l'extérieur (seuil <0.02cm)

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9).

Liste des locaux à risques importants (parois et planchers CF 2 heures - porte CF 1 heure ou sas avec portes PF ½ heure avec ferme-porte)

- Zone fours : murs CF 2H
- Zone four SAS : portes CF 1H

Liste des locaux à risques moyens (parois et planchers CF 1heure - porte CF ½ heure avec ferme-porte)

- **Conduits et gaines** (PE12)

- Les parois des conduits et des gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisés en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de ¼ d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré.

- **Dégagements**(CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34). *Faire apparaître par niveau et pour l'ensemble du ou des bâtiment(s) l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.*

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Hall + salles d'attentes	160	160			2	6
Cérémonie	80	82			2	6
Convivialité	56	56			3	7
RDC	296	298			7	19

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol**(articles CO 39 et CO 40)
Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet

- **Tribunes et gradins non démontables** (CO 61, AM18) *Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de sièges ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçables ou renversables.*

Sans objet

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 14) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements	Dans les escaliers encloués
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input checked="" type="checkbox"/> M2 Euro-Classes :.....	<input checked="" type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1 Euro-Classes :.....
Revêtements sol	<input checked="" type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, <input type="checkbox"/> M4 Euro-Classes :.....	<input checked="" type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3 Euro-Classes :.....
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1 Euro-Classes :.....	<input checked="" type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1 Euro-Classes :.....

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). *Spécifier le degré en réaction au feu.*
- M3
- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*
- M2
- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19).
Spécifier le degré en réaction au feu.
- M3

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10 - IT 246 - PE 14)

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel, ...)

Sans objet

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaires (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude, ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

- Un échangeur eau / eau de puissance 100kW sera installé dans le local ballon, il permettra de récupérer l'énergie produite par le refroidissement des fumées.
- La production complémentaire de chaleur du bâtiment sera assurée par une Pompe à Chaleur de puissance utile égale à 40 kW, installée dans un local adapté. Selon l'article PE 20, l'installation sera conforme aux articles CH1 à CH12.
- Les installations de gaz alimentant les fours seront conformes aux articles GZ.
- L'air vicié des sanitaires sera extrait par VMC et sera rejeté à plus de 8m de tous ouvrants ou prises d'air neuf. L'installation sera conforme à l'article PE23.
- Le traitement de l'air neuf de la salle de cérémonie et de la salle de convivialité sera assuré par une Centrale de Traitement d'air.
- L'installation sera conforme à l'article PE22. Cette installation permettra un rafraichissement des locaux par le biais d'une batterie à détente directe de puissance 10kW.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW), la capacité et la nature des stockages éventuels.

L'installation comportera un four de crémation de puissance unitaire égale à 800 kW fonctionnant au gaz naturel.

Le réseau de gaz sera équipé d'une vanne extérieure de coupure d'urgence positionnée en façade Sud à proximité de l'accès de service, et d'une vanne intérieure de coupure d'urgence à proximité de ce même accès de service.

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24)

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

- Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes en vigueur, à la NFC 15-100, à l'arrêté du 26 février 2003, et à l'article PE24.

Installation de panneaux photovoltaïques ou éolienne (mesures de sécurité) :

Panneaux photovoltaïques toiture terrasse. Onduleur dans TGBT.

VIII - Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36)

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH).

- L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes non permanents conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS ou équivalent.

Il permettra :

Le balisage des locaux techniques

Le balisage des dégagements

- La salle de cérémonie accueillant 80 personnes, il est prévu :

Un éclairage normal par 2 circuits indépendants

Un éclairage d'ambiance à 5 lumen / m2

- La salle de convivialité accueillant 56 personnes, il est prévu :

Un éclairage normal par 2 circuits indépendants

Un éclairage d'ambiance à 5 lumen / m2

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Sans objet

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Sans objet

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35)

- **Moyens d'extinction** (MS 4 à MS 40)

- Bouches et poteaux d'incendie existant, points d'eau naturels aménagés.
Présence à 240 mètres environ (voir planche N°15 : « Emplacement borne incendie »)
- Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :
Sans objet
- Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :
Sans objet
- Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :

- **Extincteurs (nombre et nature) :**

- Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres seront disposés dans le bâtiment, à raison d'un appareil pour 300 m² ou fraction de 300 m² de surface avec une distance maximum entre appareils de 15 m soit 3 extincteurs.
- Les extincteurs du type CO₂ seront disposés près des armoires électriques ou appareils présentant des dangers électriques.
- 2 extincteurs seront placés dans la salle des fours : 1 extincteur à poudre et 1 extincteur à CO₂.

- **Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers** (MS 41 à MS 44) *Plan d'intervention, trémie d'attaque, tour d'incendie ...*

- Les liaisons suivantes seront assurées : par ligne téléphonique reliée à un centre de traitement de l'alerte des sapeurs-pompiers ainsi que par un téléphone urbain (ligne "fixe").
- Des plans de sécurité seront affichés aux entrées de l'établissement.

- **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS 52)

- **Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E** (MS 53 à MS 60)

- **Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels**(MS 56) :

- **Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4** (MS 61 à MS 67)

Type 4

- Déclencheurs manuels placé - aux issues des locaux et du bâtiment.
- Sirènes audibles en tout point.

- **Système d'alerte** (MS 70)

XII - DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Nombre : 0

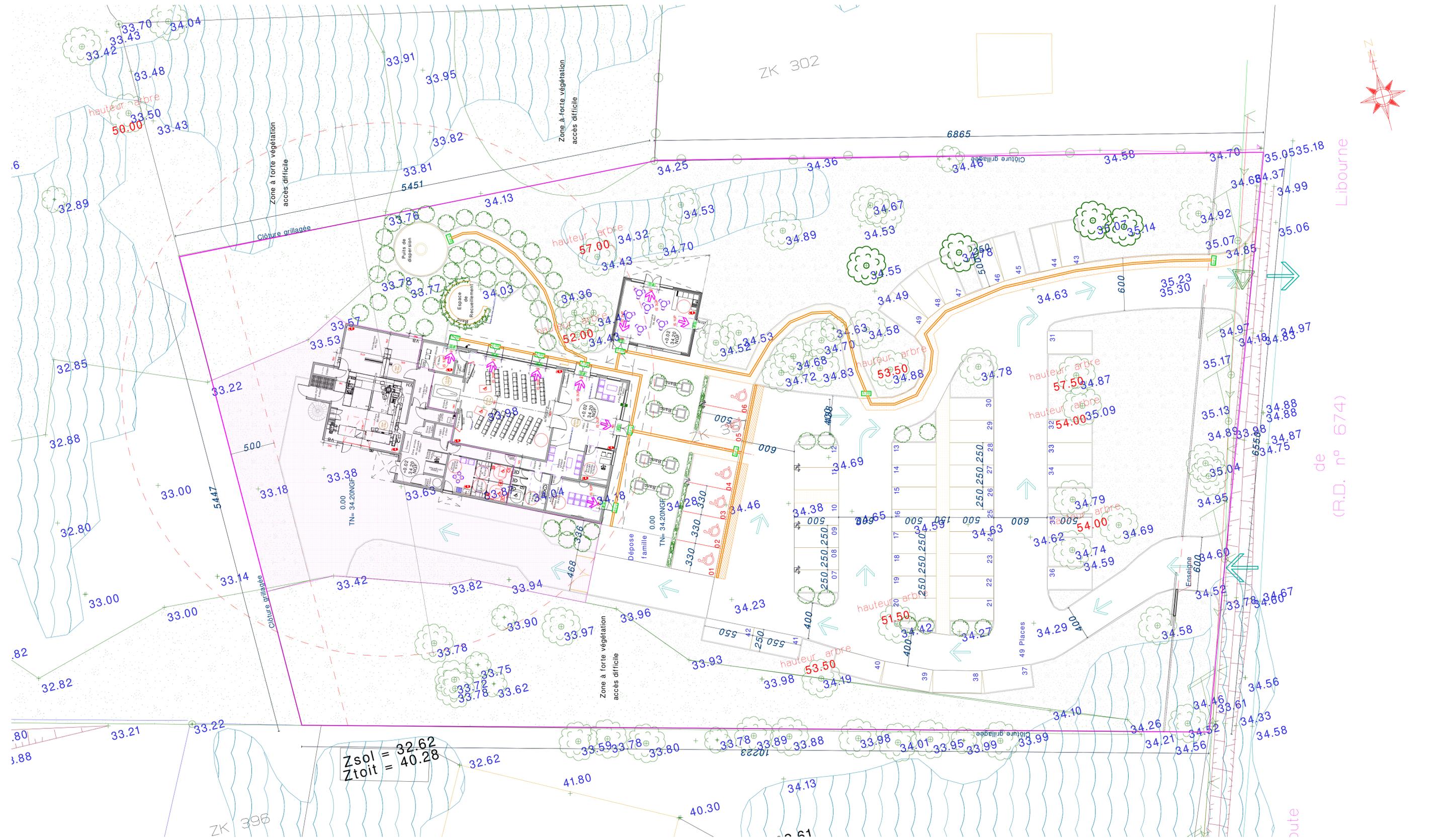
Voir fiche(s) annexée(s) au présent document (*remplir une fiche par demande*).

Nous soussignés, Monsieur DABRIGEON Maître d'ouvrage, et Pierre SENTENAC, Maître d'œuvre, nous engageons à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

*Le Maître d'ouvrage délégué
Date et signature*

*Le Maître d'œuvre
Date et signature
Le*

LA FACTORY 121
S.A.S d'Architecture
20 Résidence des chênes
78590 Naisy le Roi
Ordre des Architectes n° S 14558
RCS Versailles 532 175 122



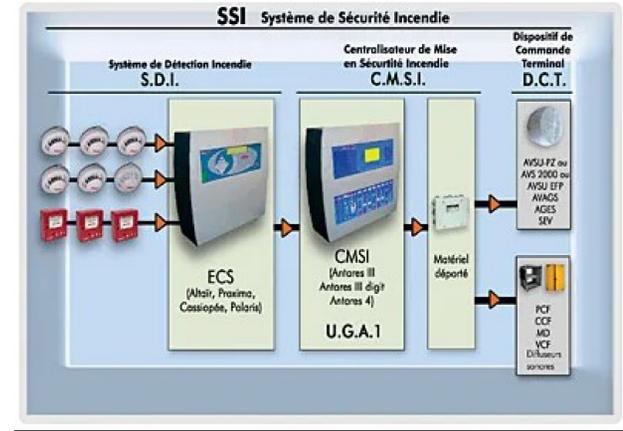
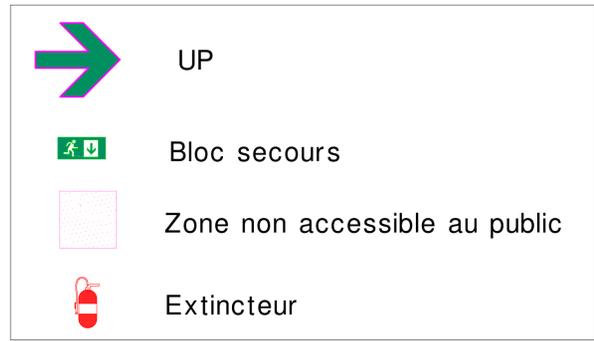
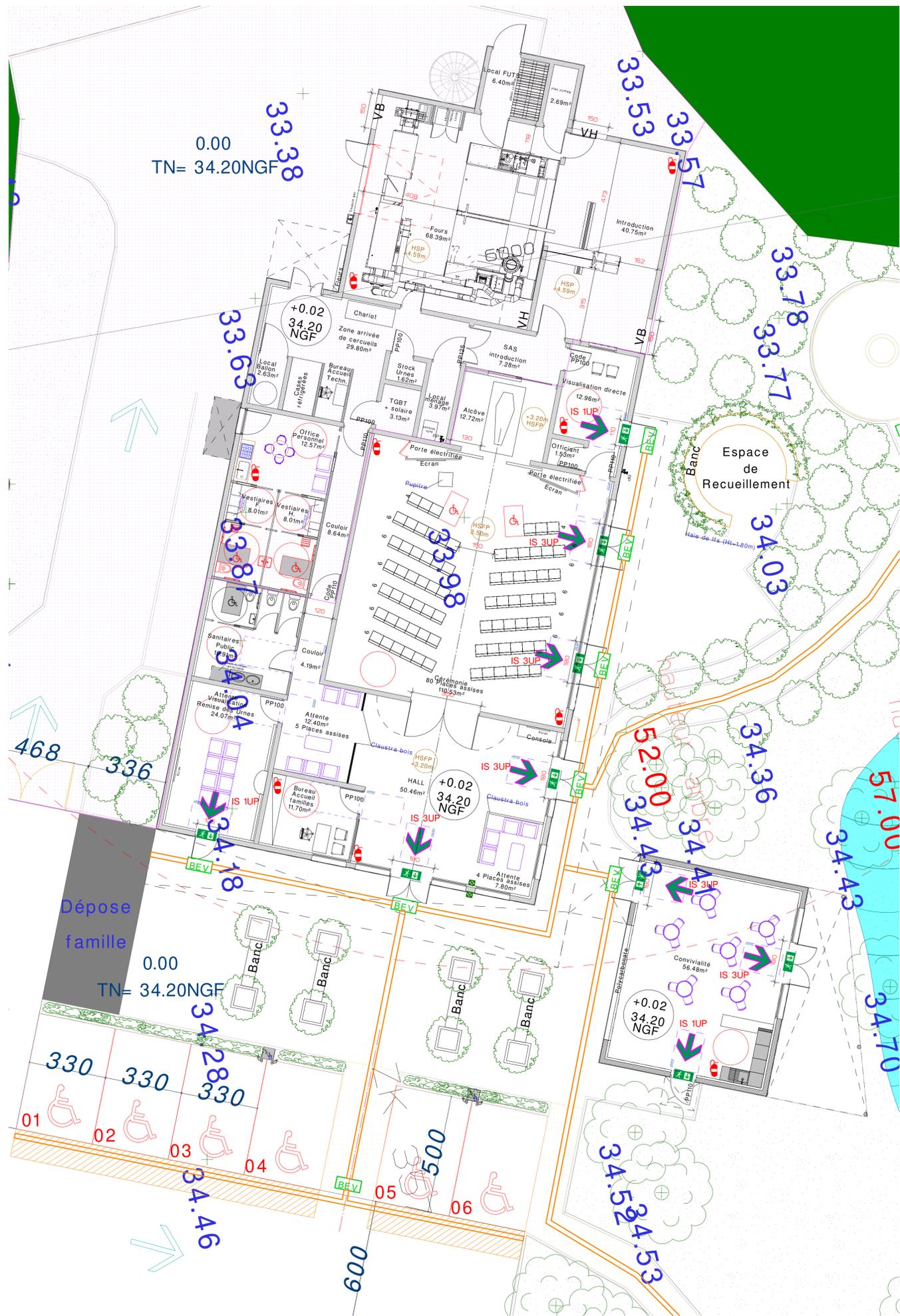
 UP
 Bloc secours
 Zone non accessible au public
 Extincteur

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS
 Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: Sept. 2024 Ech: 1/200° Révision:	PC 13	CREATION D'UN CREMATORIUM Demande de Permis de Construire PC 40: Dossier spécifique Sécurité Plan Masse RDC
--	---	--	---------------------	---

LA FACTORY 121
 S.A.S d'Architecture
 20 Résidence des Chênes
 78590 NOISY LE ROI
 Ordre des Architectes n° S 14558
 RCS Versailles 532 175 122





Alarme incendie

Signalétique Sécurité Incendie obligatoire



Défibrillateur cardiaque

LA FACTORY 121
S.A.S d'Architecture
20 Résidence des Chênes
78590 NOISY-LE-ROI
Ordre des Architectes n° S 14558
RCS Versailles 532 175 122

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS
Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01		Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date: Sept.2024	PC	CREATION D'UN CREMATORIUM Demande de Permis de Construire PC 40:Dossier Spécifique Sécurité Plan RDC	
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION				Ech: 1/100°	14		
Tel: 04 73 28 51 01		Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Révision:			



- Emplacement du terrain du présent Permis de Construire
- Emplacement de la borne incendie
- Cheminement possible vers borne incendie



Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS

Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

LA FACTORY 121
 S.A.S d'Architecture
 20 Résidence des chênes
 78390 Noisy le Roi
 Ordre des Architectes n° S 14558
 RCS Versailles 532 175 122

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date: Sept.2024	PC	CREATION D'UN CREMATORIUM	
			Ech: Révision:	15	Demande de Permis de Construire PC 40:Dossier Spécifique Sécurité Emplacement borne incendie	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'autorisation préalable

de nouvelle installation de remplacement de modification 

N° 14798*01

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne

Livres V - Titre VIII - Chapitre 1^{er} - art. L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

___ / ___ / ___

Dossier transmis à

le ___ / ___ / ___
ABF préfet de région

Numéro d'autorisation

AP - ___ - ___ - ___ - ___

Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.

Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Vous êtes une personne morale :

Dénomination

Crématorium La Roche-Chalais

Raison sociale : Crématorium de la Roche-chalais

N° SIRET

9 8 0 9 1 9 5 0 0 0 0 0 1 0

Forme juridique SAS

Représentant de la personne morale

Madame Monsieur

Nom

DABRIGEON

Prénom

Denis

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro

14

Extension

Lieu-dit ou boîte postale

Voie

Rue Jules VERNE

Code postal

6 3 1 1 0

Localité BEAUMONT

N° de téléphone

0 4 7 3 2 8 8 4 8 7

N° de télécopie

Adresse électronique

catherine.taillandier@dabrigeon.fr

3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département

24490

Commune

La Roche-Chalais

Adresse

Route de Libourne / Barail de la Morelle

4. Enseignes

Situation de l'activité

RDC

Etage(s) n°

4.1. Enseigne n°1

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture

Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)

Sur façade

parallèle à la façade

perpendiculaire à la façade

Sur clôture

Sur auvent ou marquise

Sur garde-corps

Enseigne à faisceau de rayonnement laser

Puissance de la source

Type d'enseigne

Lettres individuelles

Bandeau support

Enseigne double-face

Autre (précisez) :

Enseigne lumineuse	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Projection ou transparence	<input type="checkbox"/>	Lettre découpées <input checked="" type="checkbox"/>	Clignotante (pharmacie et services d'urgence) <input type="checkbox"/>
Numérique	<input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	Précisez : _____
Luminance maximale :	de jour _____	cd/m ²	de nuit _____ cd/m ²
Efficacité lumineuse	_____ lm/W		
Extinction prévue : (horaires indicatif)	_____		

Caractéristiques et dimensions

Couleur : fond lettres
 Largeur Hauteur Epaisseur Surface

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté – pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol Saillie sur la façade
 Largeur de la rue Largeur du trottoir

4.2. Enseigne n°2

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)
 Sur façade parallèle à la façade perpendiculaire à la façade
 Sur clôture Sur auvent ou marquise Sur garde-corps
 Enseigne à faisceau de rayonnement laser Puissance de la source

Type d'enseigne

Lettres individuelles Bandeau support Enseigne double-face
 Précisez : _____

Enseigne lumineuse	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Projection ou transparence	<input type="checkbox"/>	Lettre découpées <input type="checkbox"/>	Clignotante (pharmacie et services d'urgence) <input type="checkbox"/>
Numérique	<input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	Précisez : _____
Luminance maximale :	de jour _____	cd/m ²	de nuit _____ cd/m ²
Efficacité lumineuse	_____ lm/W		
Extinction prévue : (horaires indicatif)	_____		

Caractéristiques et dimensions

Couleur : fond lettres
 Largeur Hauteur Epaisseur Surface

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté – pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol Saillie sur la façade
 Largeur de la rue Largeur du trottoir

4.3. Enseigne n°3

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)
 Sur façade : parallèle à la façade perpendiculaire à la façade
 Sur clôture Sur auvent ou marquise Sur garde-corps
 Enseigne à faisceau de rayonnement laser Puissance de la source

Type d'enseigne

Lettres individuelles Bandeau support Enseigne double-face
 Précisez : _____

Enseigne lumineuse	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Projection ou transparence	<input type="checkbox"/>	Lettre découpées <input type="checkbox"/>	Clignotante (pharmacie et services d'urgence) <input type="checkbox"/>
Numérique	<input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	Précisez : _____
Luminance maximale :	de jour _____	cd/m ²	de nuit _____ cd/m ²

Efficacité lumineuse				lm/W	
Extinction prévue : (horaires indicatif)					
Caractéristiques et dimensions					
Couleur :	fond		lettres		
Largeur	___, ___m	Hauteur	___, ___m	Épaisseur	___ cm
				Surface	___, ___m ²
Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse côté – pièce AP2)					
Hauteur libre au dessus du niveau du sol	___, ___mètres		Saillie sur la façade	___, ___ cm	
Largeur de la rue	___, ___mètres		Largeur du trottoir	___, ___ cm	

4.4. Autres enseignes existantes pour le même établissement

Enseigne sur toiture :	Nombre		Surface cumulée	___, ___m ²
Enseigne sur façade :	Nombre		Surface cumulée	___, ___m ²
Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieure à 1m ²)	Nombre			

4.5. Surface cumulée des enseignes installées et des enseignes existantes (pour le même établissement)

Surface cumulée des enseignes sur toiture de l'établissement	___, ___m ²	Surface cumulée des enseignes sur façade de l'établissement	___, ___m ²	Surface de la façade commerciale	___, ___m ²
--	------------------------	---	------------------------	----------------------------------	------------------------

4.6. Cas particulier du lieu où sont localisées les enseignes

L'activité est-elle située dans une zone couverte par un RLP :	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Zonage du règlement local de publicité				
S'agit-il d'enseigne(s) temporaire(s) ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Durée d'installation				
Enseigne(s) apposée(s) sur un immeuble classé ou dans le champ de visibilité de cet immeuble, sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire. (R. 581-16 II 1° du CE)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Précisez				
Enseigne(s) apposée(s) sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre. (R. 581-16 II 2° du CE)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Précisez				
Enseigne(s) apposée(s) dans un secteur sauvegardé (R. 581-16 II 3° du CE)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Précisez				
Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager, (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) (R. 581-16 II 4° du CE)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Précisez				
Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection délimité autour d'un site classé, dans un parc naturel régional, dans un site inscrit à l'inventaire ou sa zone de protection, dans l'aire d'adhésion d'un parc national, dans une zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation ou une zone de protection spéciale) (L. 581-8 du CE)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Précisez				

5. Dispositif lumineux (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain, des dispositifs de micro-affichage, et des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

5.1. Localisation du dispositif ou du matériel

Propriété privée	<input checked="" type="checkbox"/>	Domaine public	<input type="checkbox"/>
Superficie du terrain (hors domaine public)	8 0 7 4, 0 0 m ²	Référence cadastrale (indicative)	467ZK357
Propriété privée :		Domaine public :	
Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique	___, ___ mètres	Longueur du côté l'unité foncière bordant l'emplacement prévu	___, ___ mètres

Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)

Aux limites séparatives de propriété (hors domaine public)

0 0 0 , 0 0 mètres

aux baies des immeubles situées sur des fonds voisins

___ , ___ mètres

Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :

Zonage du règlement local de publicité (indicatif)

Si l'installation a lieu hors agglomération :

Emprise d'aéroport

Emprise de gare ferroviaire

Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP

5.2. Nature du dispositif ou du matériel**Dispositifs muraux**

Sur mur :	Nombre		Format	
Sur clôture :	Nombre		Format	
Sur palissade :	Nombre		Format	
Autre (précisez) _____	Nombre		Format	
Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre		Format	
Nombre de faces :	Simple-face	<input checked="" type="checkbox"/>	Double-face	<input type="checkbox"/>
Dispositifs sur toiture	Nombre		Format	

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation					(8 ans maximum)
Lettres découpées	<input type="checkbox"/>	Autre (précisez) :	<input type="checkbox"/>		
Numérique	<input type="checkbox"/>	A images animées	<input type="checkbox"/>	A images fixes	<input type="checkbox"/>
				Vidéo	<input type="checkbox"/>
Luminance maximale :	de jour		cd/m ²	de nuit	
					cd/m ²
Luminance moyenne :	de jour		cd/m ²	de nuit	
					cd/m ²
Efficacité lumineuse :	lm/W	Consommation électrique (dispositif numérique)		kWh	
Extinction prévue : horaires					

5.3. Autres dispositifs ou matériels existant sur le terrain (si installation sur une propriété privée)**Dispositifs muraux**

Sur mur :	Nombre		Format	
Sur clôture :	Nombre		Format	
Sur palissade :	Nombre		Format	
Autre : (précisez) _____	Nombre		Format	
Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre		Format	
Dispositifs sur toiture	Nombre		Format	

6. Installation de publicité lumineuse sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)**N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce AP12 leurs nature, format, localisation, distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds**

Abris :	Nombre		Colonnes porte-affiches :	Nombre	
Kiosques :	Nombre		Mâts porte-affiche :	Nombre	
Mobilier d'information :	Nombre				

7. Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales supportant de la publicité lumineuse (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

Surface de la devanture commerciale

_____, ____ m²

La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m²

Nature des dispositifs

Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²

Surface cumulée des dispositifs déclarés _____ m²

Autres dispositifs de petit-format lumineux et non lumineux déjà installés sur la devanture concernée

Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²

Surface cumulée des dispositifs déjà installés _____ m²

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation _____ (8 ans maximum)

Lettres découpées Autre (précisez) _____

Numérique A images animées A images fixes Vidéo

Luminance maximale de jour _____ cd/m² de nuit _____ cd/m²

Luminance moyenne de jour _____ cd/m² de nuit _____ cd/m²

Efficacité lumineuse _____ lm/W

8. Bâches

8.1. Bâches de chantier

Nature des travaux (précisez) _____

Durée des travaux _____ BBC rénovation

Emplacement de l'échafaudage _____

Surface de la bâche _____ m² Surface de la publicité : _____ m²

Durée d'installation de la bâche _____ (ne peut excéder l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux)

8.2. Emplacement de bâches publicitaires

Type de support _____

Surface de la bâche _____ m²

Durée d'installation _____ (8 ans maximum)

9. Dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

Type de manifestation annoncée _____

Date de la manifestation annoncée _____

Surface du dispositif _____

Durée d'installation _____

10. Engagement du demandeur ou du mandataire

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation préalable.
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à :

Le, _ _ _ _ _

Signature du demandeur

Denis

DABRIGEON

Signature numérique
de Denis DABRIGEON

Date : 2024.10.10

14:14:37 +02'00'

Votre demande d'autorisation doit être établie en 3 exemplaires et doit être adressé :

- à la mairie où est envisagé le dispositif: lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- à la préfecture du département où est envisagé le dispositif: lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la mairie ou de la préfecture. Les données recueillies seront transmises au x services compétents pour l'instruction de votre demande.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation préalable

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir 3 dossiers.

1. PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES

Pièce		Nombre d'exemplaires
AP1. Plan de situation du terrain (1)	<input type="checkbox"/>	3
AP2. Plan de masse coté (1)	<input type="checkbox"/>	3
AP3. Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions	<input type="checkbox"/>	3
AP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	<input type="checkbox"/>	3

(1) cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public

Pour les dispositifs de micro affichage, les pièces AP1 et AP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.

2. PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS

Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser

AP5. Mise en situation de l'enseigne	<input type="checkbox"/>	3
AP6. Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne	<input type="checkbox"/>	3
AP7. Appréciation sur son intégration dans l'environnement	<input type="checkbox"/>	3
AP8. Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits	<input type="checkbox"/>	3

Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l'installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage ou l'installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage

AP9. Analyse du cycle de vie du dispositif	<input type="checkbox"/>	3
AP10. Visibilité depuis la voie publique la plus proche	<input type="checkbox"/>	3
AP11. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement	<input type="checkbox"/>	3
AP12. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins et les éléments des pièces AP9, AP10 et AP11.	<input type="checkbox"/>	3

Lorsque la demande concerne un emplacement de bâche

AP13. Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé	<input type="checkbox"/>	3
AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	<input type="checkbox"/>	3
AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	<input type="checkbox"/>	3

Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

AP16. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé	<input type="checkbox"/>	3
AP17. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	<input type="checkbox"/>	3
AP18. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	<input type="checkbox"/>	3

Notice d'information pour les demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

1 – DANS QUEL CAS UTILISER CE FORMULAIRE ?

• Quels dispositifs sont concernés par la demande d'autorisation préalable ?

Sont concernés par l'autorisation préalable :

- o Enseignes:
 - Installées sur le territoire d'une commune couverte par un Règlement Local de Publicité
 - Installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du code de l'Environnement
 - Installées dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- o Enseignes à faisceau laser
- o Enseignes temporaires :
 - Installée sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du CE
 - Scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- o Dispositifs de publicité lumineuse, autre que ceux supportant des affiches éclairées par projection ou transparence
- o Mobilier urbain supportant de la publicité lumineuse,
- o Emplacement de bâches
- o Dispositifs de dimension exceptionnelle

2 – INFORMATIONS UTILES

• Qui doit déposer une demande d'autorisation préalable ?

Vous devez déposer une demande dans l'une des deux situations suivantes :

- o Enseignes : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui exerce l'activité signalée
- o Dispositif publicitaire : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel

3 – MODALITES PRATIQUES

• Comment constituer le dossier de demande d'autorisation?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Où déposer le dossier?

La demande d'autorisation préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté :

- Soit en mairie : lorsque la commune où est envisagé le dispositif est couverte par un règlement local de publicité, ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- Soit en préfecture: lorsque la commune où est envisagé le dispositif n'est pas couverte par un règlement local de publicité

• Quand sera donnée la réponse?

Le délai d'instruction est de 2 mois.

A défaut de notification dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Si vous avez un doute sur le régime (déclaration ou autorisation) auquel doit être soumis le dispositif, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture du lieu où vous souhaitez installer le dispositif.

▲ Adresse du portail Internet du ministère:

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

▲ Vous pouvez remplir un formulaire en ligne :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798.do

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, suivant la réception de votre dossier, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, qu'il vous convient de produire dans un délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Si vous ne produisez pas les informations, pièces et documents manquants dans ce délai, votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Lorsque votre dossier sera complet, dans le délai imparti, vous recevrez alors le présent récépissé faisant courir le délai d'instruction.

Si vous n'avez pas reçu de décision concernant votre demande à la fin des deux mois suivant la réception du présent récépissé, votre demande est réputée accordée et vous pourrez installer votre dispositif.

Cadre réservé à l'administration

Le(s) dispositif(s) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation

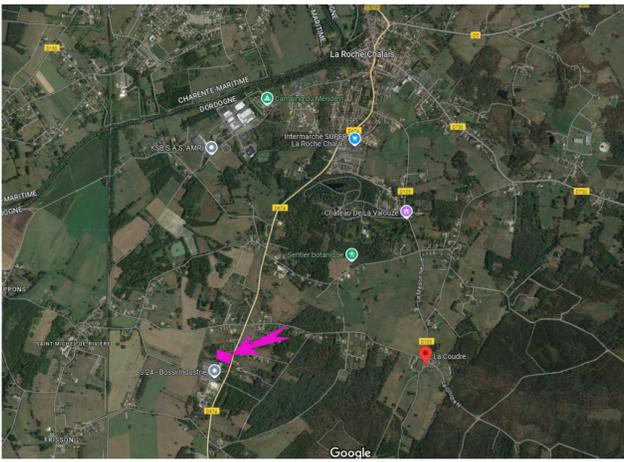
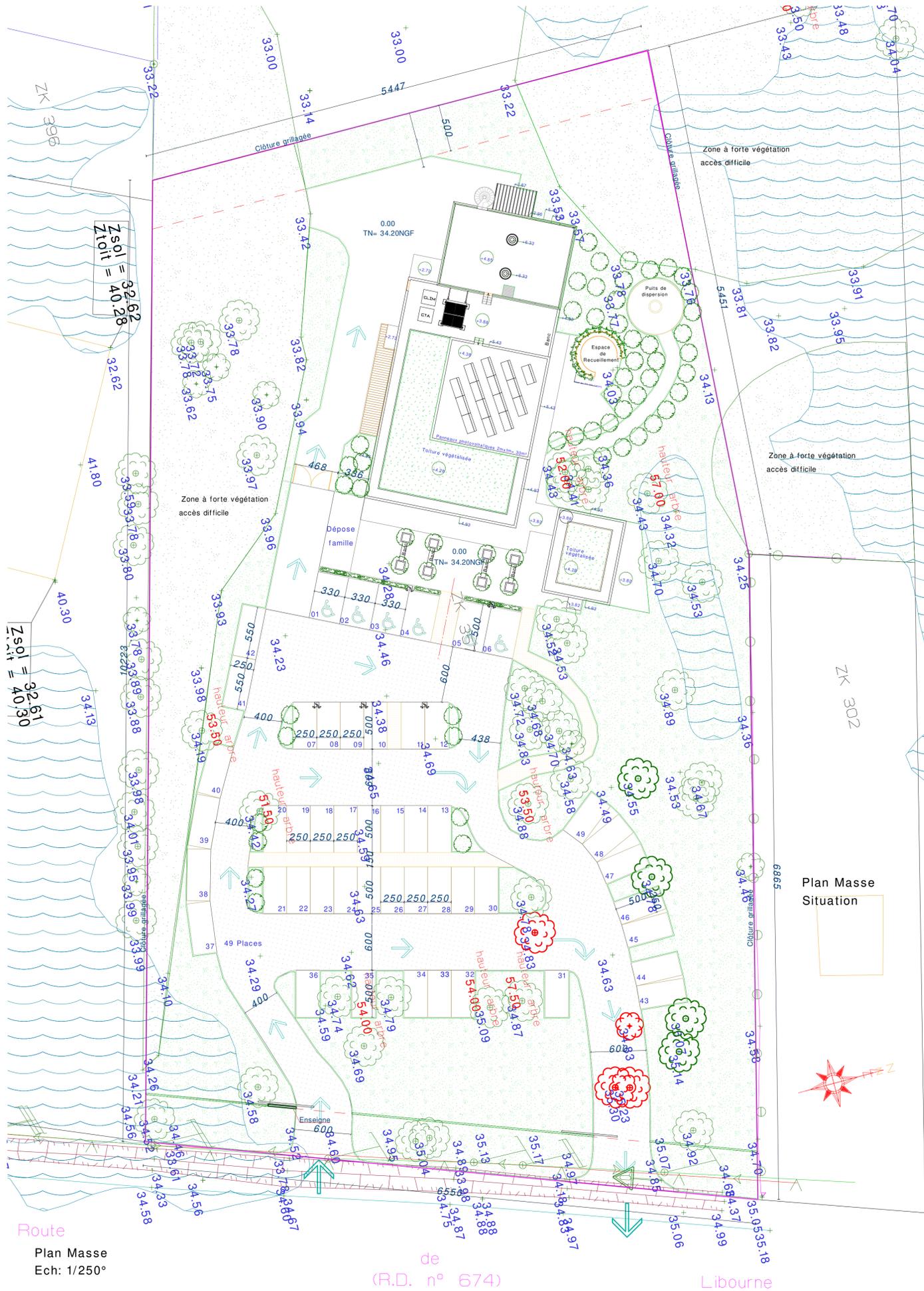
n°

déposée le : _ _ _ _ _

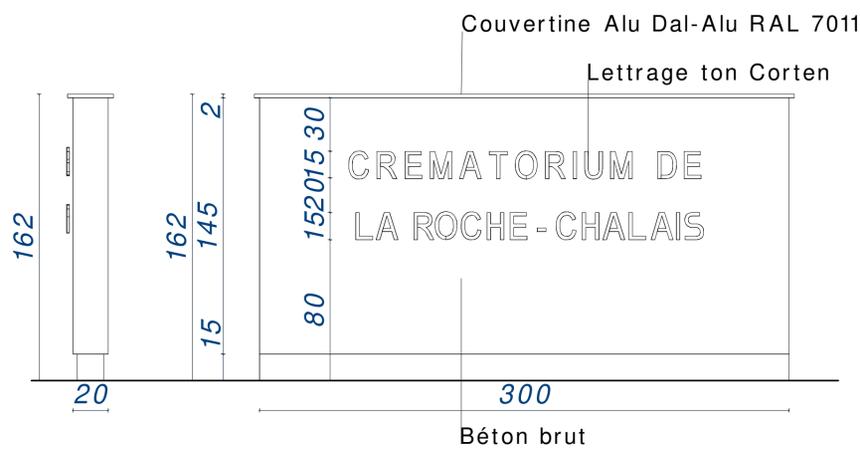
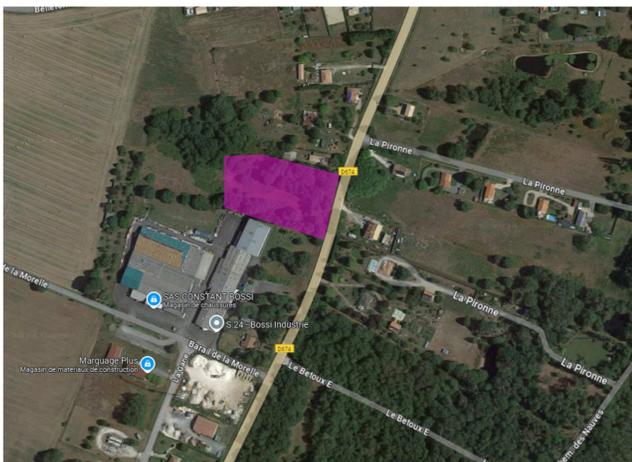
par

est autorisé à défaut de réponse de l'administration deux mois
après cette date.

Cachet de l'administration :



Situation



Enseigne
Ech: 1/20°



Denis DABRIGÉ ON
Signature numérique de Denis DABRIGEON
Date : 2024.10.10
14:34:43 +02'00'

LA FACTORY 121
S.A.S d'Architecture
20 Résidence des Chênes
78590 NOISY-LE-ROI
Ordre des Architectes n° S 14558
RCS Versailles 532 175 122

Crématorium de LA ROCHE-CHALAIS
Route de Libourne / Barail de la Morelle - 24 490 LA ROCHE-CHALAIS

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de la Roche-Chalais 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: Sept. 2024 Ech: PC Révision:	PC Demande de Permis de Construire Demande d'enseigne	
--	---	--	---	--

Route

Plan Masse
Ech: 1/250°

de
(R.D. n° 674)

Libourne